

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

## RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2013-2014

### S O M M A I R E

PAGE | 01

L'année parlementaire

L'organisation  
de la Chambre des Députés

Le Président de la Chambre

Appartenance politique des membres de  
la Chambre des Députés

PAGE | 02

Bureau

PAGES | 03-04

Conférence des Présidents

PAGES | 05-19

Les commissions parlementaires

PAGE | 20

Session extraordinaire 2013-2014:  
Relevé général

PAGE | 21

Séances publiques - Heures de séances

PAGE | 22

Composition de la Chambre des Députés

PAGES | 23-24

Panorama de l'année parlementaire  
2013-2014

 CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

Éditeur: Chambre des Députés

Conception: Brain & More -  
Agence en CommunicationMise en page:  
Espace Médias SA / PolygraphicPhotos:  
Tageblatt archives / Espace Médias SA

L'année parlementaire 2013-2014

## L'instrument des pétitions publiques connaît un franc succès

*140 pétitions introduites par le biais du site Internet de la Chambre des Députés, 4 débats entre pétitionnaires et commissions parlementaires compétentes sur des sujets aussi variés tels que le bien-fondé de l'installation d'un tram couvrant une partie du territoire de Luxembourg-Ville, l'indépendance des étudiants face à des réformes du système d'aide financière ou encore une meilleure protection généralisée des animaux: c'est dire peu que le nouvel outil de participation et de démocratie indirecte constitué par les pétitions publiques vient d'être fortement sollicité par les citoyens. Le succès rencontré par cet instrument inédit, mis sur le site Internet de la Chambre au printemps 2014, devrait donner raison à tous ceux qui ont pensé qu'il fallait oser davantage de participation citoyenne, de débat constructif, de discussion éclairée.*

Les débats menés, fruits des pétitions ayant au moins atteint 4.500 signatures électroniques, ne le furent pas à la demande des mandataires publics, mais bel et bien à l'instigation des signataires les réclamant ardemment. Preuve s'il en fallait qu'un besoin existe dans la population de notre pays de communiquer davantage avec les institutions et ses représentants sur des sujets qui lui tiennent vraiment à cœur et l'impliquent directement. Tout ceci laisse donc bien augurer d'une participation massive le 7 juin prochain quand les électeurs seront appelés à se prononcer par voie de référendum sur quatre questions en relation avec l'élaboration d'une nouvelle Constitution.

Durant l'année parlementaire 2013-2014, marquée au sceau de 2 sessions extraordinaires (2013 et 2013-2014), la Chambre des Députés n'a pas chômé. Entre décembre 2013 (suite aux élections législatives anticipées, la nouvelle représentation parlementaire a siégé pour la première fois en date du 5 décembre 2013) et octobre 2014, le relevé statistique des travaux parlementaires renseigne en effet que les députés se sont réunis à 33 reprises en séance publique. A cette occasion, 9 motions et 3 résolutions ont pu être adoptées de même que 80 projets de loi votés. Certains textes, relevant une importance particulière voire déterminante pour le Grand-Duché, ont ainsi pu être évacués.

Citons à cet égard :

- 6 projets de loi dans le domaine judiciaire (dont la réforme du mariage et l'ouverture du mariage aux couples de même sexe)
- 8 projets concernant l'enseignement supérieur, la recherche, les media et les communications (dont la réforme du système d'aide financière de l'Etat pour études supérieures)
- 16 projets dans le secteur financier (dont le projet de loi sur la gouvernance des finances publiques introduisant dans le droit national toute une série de dispositions visant une meilleure stabilité et coordination des politiques budgétaires nationales au sein de l'Union européenne)

- 3 projets dans le domaine de la santé (dont la nouvelle loi relative aux droits et obligations du patient dans sa relation avec les prestataires de soins)
- sans bien entendu oublier les projets ayant trait à l'infrastructure (dont la construction d'une ligne de tramway à Luxembourg-Ville ainsi que celle d'un arrêt «Pont Rouge»)

### L'organisation de la Chambre des Députés

Le fonctionnement de la Chambre est réglé par un certain nombre de dispositions contenues dans la Constitution et dans la loi électorale ainsi par le règlement d'ordre intérieur élaboré par la Chambre elle-même.

Une session ordinaire est la période d'un an pendant laquelle la Chambre des Députés se réunit. Elle débute le deuxième mardi du mois d'octobre et se termine le deuxième mardi d'octobre de l'année suivante. Toute session débutant à une date autre que celle fixée par le Règlement est appelée session extraordinaire. Chaque législature comporte, en principe, cinq sessions ordinaires. Toute session est ouverte et close par le Grand-Duc en personne, ou bien en son nom par un fondé de pouvoirs nommé à cet effet et qui est, en général, le Premier Ministre.

Au début de chaque législature, la Chambre, pour organiser ses travaux, institue son Bureau ainsi que la Conférence des Présidents, organe réunissant régulièrement les chefs de tous les groupes politiques présents à la Chambre pour déterminer notamment les ordres du jour des

séances publiques et régler toutes les questions en relation avec l'agenda parlementaire.

### Le Président de la Chambre

Les fonctions du Président de la Chambre consistent à

- représenter la Chambre
- maintenir l'ordre dans l'enceinte parlementaire
- faire observer le règlement d'ordre intérieur de la Chambre
- juger de la recevabilité des textes, motions et autres propositions
- accorder la parole
- poser des questions et les soumettre aux votes des députés
- annoncer le résultat des votes et scrutins
- prononcer les décisions prises par la Chambre
- porter la parole en son nom et conformément à son vœu.

Les Vice-Présidents de la Chambre exercent les mêmes attributions que le Président lorsqu'ils le remplacent. En l'absence du Président et de Vice-Présidents, le membre le plus ancien en rang de la Chambre - le doyen d'âge - la préside.

### APPARTENANCE POLITIQUE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS (SESSION 2013-2014)

CSV	23 députés	déi gréng	6 députés
LSAP	13 députés	ADR	3 députés
DP	13 députés	déi Lénk	2 députés



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

### Bureau

# 20 réunions en deux sessions extraordinaires

#### I. Session extraordinaire 2013

##### Composition de la commission

Président: Anne Brasseur (DP)

Vice-Présidents: Gast Gibéryen (ADR), Lydia Mutsch (LSAP), François Bausch (déi gréng)

Membres: Xavier Bettel, Lex Delles, Corinne Cahen (DP) / Yves Cruchten, Franz Fayot (LSAP) / Léon Gloden, Serge Wilmes (CSV)

Secrétaire général: Claude Frieseisen

Nombre de réunions 2013: 1

#### II. Session extraordinaire 2013-2014

##### Composition de la commission

Président: Mars Di Bartolomeo (LSAP)

Vice-Présidents: Simone Beissel (DP), Laurent Mosar (CSV), Henri Kox (déi gréng)

Membres: Eugène Berger, Lydie Polfer (DP) / Marc Angel, Alex Bodry (LSAP) / Gilles Roth, Claude Wiseler, Michel Wolter (CSV)

Secrétaire général: Claude Frieseisen

Nombre de réunions 2013-2014: 19  
(y compris 4 réunions jointes)



Par arrêté grand-ducal du 22 juillet 2013, la Chambre des Députés a été dissoute avec effet au lundi 7 octobre 2013. D'après les dispositions règlementaires, le Bureau sortant de la session ordinaire 2012-2013 est resté habilité à évacuer les affaires courantes jusqu'à la première réunion de la nouvelle Chambre. Ainsi, l'«ancien» Bureau était en place jusqu'à la première réunion de la Chambre issue des élections législatives anticipées. Cette première réunion qui a eu lieu le 13 novembre 2013 a marqué le début de la session extraordinaire 2013.

Il est d'usage que le Bureau d'une première session extraordinaire se compose d'un Président (le député le plus ancien en rang), de trois Vice-Présidents (les deuxième, troisième et quatrième députés les plus anciens en rang) ainsi que de sept membres qui sont les députés les plus jeunes. Le Secrétaire général de la Chambre des Députés fait partie du Bureau, sans toutefois pouvoir participer au vote.

Ce Bureau transitoire reste en place jusqu'au moment de la première réunion de la Chambre dans sa nouvelle composition issue de la formation du nouveau Gouvernement. Ainsi, la deuxième session extraordinaire 2013-2014 a commencé le jeudi 5 décembre 2013. Lors de son ouverture, le député le plus ancien en rang a assuré la Présidence assisté par les deux plus jeunes élus. Ils ont formé le Bureau provisoire tel que prévu par le Règlement de la Chambre des Députés. Ensuite, après la vérification des pouvoirs, la Chambre a procédé à l'élection du Bureau définitif composé d'un Président, de trois Vice-Présidents et de sept membres ainsi que du Secrétaire général.

La session extraordinaire 2013-2014 a pris fin avec le début de la session ordinaire 2014-2015 qui a commencé, conformément au Règlement de la Chambre des Députés, le

deuxième mardi du mois d'octobre, en l'occurrence le mardi 14 octobre 2014.

#### PARLUX - CIVILEX - ELECT 2013 - EURO 2014

Au cours de la session extraordinaire 2013-2014, la collaboration entre le Bureau et l'Université du Luxembourg, entamée par le Bureau précédent dans le cadre de la chaire de recherche en études parlementaires, s'est poursuivie et même intensifiée. Il a été instauré un comité de pilotage composé de M. Laurent Mosar (CSV), M. Alex Bodry (LSAP), M. Eugène Berger (DP), Mme Taina Bofferding (LSAP) et M. Claude Adam (déi gréng) afin de suivre de près les travaux de la chaire.

Plusieurs études scientifiques ont été réalisées depuis la création de la chaire en 2011.

PARLUX, une publication scientifique volumineuse de 570 pages, porte sur la nature et le degré d'autonomie de la Chambre des Députés et son rôle dans le processus décisionnel. Elle présente de manière synthétique les pouvoirs de la Chambre des Députés et, dans l'exercice de ceux-ci, les niveaux et la nature des relations établies avec les institutions politiques nationales et européennes. Les chercheurs ont tenté de déterminer l'état du régime politique parlementaire luxembourgeois en le confrontant aux théories et pratiques législatives en Europe. Par l'évaluation du rôle et de l'autonomie parlementaire, le projet vise à donner au législateur des pistes de réflexion et éventuellement des instruments pour améliorer le contrôle démocratique de la décision politique.

L'étude CIVILEX privilégie une approche plus pratique que celle davantage théorique de PARLUX. Les recherches menées dans le cadre de CIVILEX visent à étudier les politiques et «best practices» de parlements transnationaux, nationaux et régionaux qui promeuvent au mieux l'accès à l'information et la participation des citoyens aux processus législatifs contemporains. Cette analyse centrée sur des Parlements européen, nationaux et/ou régionaux à pouvoir législatif dits «référents» (Allemagne, Belgique, Canada, Estonie, Islande, Ecosse et France) propose un éventuel cadre d'action à la Chambre des Députés pour améliorer son travail législatif et renforcer son interaction avec tous les citoyens et résidents du Luxembourg.

Cette recherche s'inscrit comme celle de PARLUX dans le processus de redéfinition des compétences et du rôle des parlements nationaux dans un monde globalisé et de plus en plus interconnecté au regard des différentes définitions et pratiques contemporaines de la démocratie (délibérative, participative, représentative, etc.).

A côté des deux grands projets de recherche PARLUX et CIVILEX, le Bureau de la Chambre des Députés a également commandité les études ELECT 2013 et EURO 2014. Ces études ont comme finalité de contribuer à la compréhension du fonctionnement du système politique luxembourgeois et des rapports de forces tels qu'ils se sont manifestés aux élections législatives anticipées d'octobre 2013 et aux élections européennes de mai 2014.

La signature d'une nouvelle convention entre la Chambre et l'Université du Luxembourg pérenniserait la collaboration fructueuse de ces dernières années.

Des informations complémentaires sur les travaux et les publications de la chaire de recherche en études parlementaires sont disponibles sur le site <http://chaireparlementaire.eu>.

#### GESTION DES AFFAIRES COURANTES

Comme pour les sessions précédentes, le Bureau s'est occupé de la gestion des affaires courantes. Il a décidé de différentes mesures d'économies dans le contexte des discussions sur le budget de la Chambre et a arrêté les propositions budgétaires tant de la Chambre que de la Cour des Comptes et du Médiateur.

Le Bureau s'est prononcé, entre autres, sur les admissions au stage, les nominations, les promotions et avancements des membres du personnel de l'administration de la Chambre et du secrétariat du Médiateur. Le dossier relatif aux divergences d'opinion entre la Médiateure et les membres de son personnel a pu être clôturé au cours de la session écoulée.

Dans le domaine des relations internationales, il a été jugé utile de continuer la collaboration au niveau du «EU interparliamentary exchange» (IPEX) et de nommer un fonctionnaire de l'administration parlementaire pour représenter la Chambre au sein du Conseil et du support central d'IPEX.

Le Bureau a également pris de nombreuses décisions relatives à l'organisation de la Présidence luxembourgeoise 2015 du Conseil de

l'Union européenne. Un membre du personnel de la Chambre des Députés sera détaché à Bruxelles pour participer au secrétariat de la Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC). A côté de celles prévues obligatoirement (réunion des Présidents des délégations de la COSAC, réunion de la Conférence interparlementaire pour la PESC et la PSDC, réunion de la Conférence interparlementaire sur la gouvernance économique et financière et réunion plénière de la COSAC), deux réunions supplémentaires seront organisées: l'une au sujet de la coopération au développement, à l'instar de l'année européenne de la coopération en 2015, et l'autre autour du thème de la politique sociale et du marché du travail.

Par ailleurs, les membres du Bureau se sont échangés, entre autres, avec :

- M. Ditmír Bushati, Ministre des Affaires étrangères de la République d'Albanie,
- M. Martin Schulz, Président du Parlement européen,
- M. Milo Djukanovic, Premier Ministre du Monténégro,
- M. Lee Hsien Loong, Premier Ministre de Singapour,
- M. Anders Fogh Rasmussen, Secrétaire général de l'OTAN,
- M. Janos Ader, Président de la République de Hongrie,
- M. Dean Spielmann, Président de la Cour européenne des Droits de l'Homme
- et M. Zhiwu Tong, Vice-Président de la Commission permanente du Congrès de la province chinoise Liaoning.

Finalement, on peut relever que le titre honorifique «Premier Huissier Dirigeant à la Chambre des Députés» a été conféré à M. Alain Bosseler qui a fait valoir ses droits à la retraite. Les titres de «Député Honoraire» ou «Ancien Député» ont été attribués aux anciens membres de la Chambre. M. Lucien Weiler, Président de la Chambre des Députés pendant la législature 2004-2009, a reçu le titre de «Président d'Honneur».



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

### Conférence des Présidents

# La Conférence des Présidents au cœur des travaux parlementaires

L'article 28(11) du Règlement de la Chambre des Députés prévoit que lors de chaque nouvelle élection de la Chambre, la Conférence des Présidents sortante reste en fonction jusqu'à la première séance de la nouvelle Chambre.

Après la dissolution de la Chambre des Députés en date du 7 octobre 2013, la Conférence des Présidents sortante s'est réunie une fois le 7 novembre 2013.

Estimant que la répartition des voix au sein de la Conférence des Présidents sortante ne reflète aucunement le résultat des élections du 20 octobre 2013, les Membres de la Conférence des Présidents sortante sont d'avis qu'il appartient à la prochaine Conférence des Présidents de rendre un avis sur le projet de règlement grand-ducal N°6619 qui leur a été soumis pour avis.

**La session extraordinaire 2013 a commencé le 13 novembre 2013 et a pris fin le 5 décembre 2013.**

Au cours de la session extraordinaire 2013, la Conférence des Présidents s'est réunie trois fois pour discuter de la structure future des organes de la Chambre notamment la composition du Bureau, le nombre et la dénomination des commissions parlementaires, la représentation des groupes et sensibilités politiques au sein des commissions et le nombre de députés représentés dans les commissions. Au cours de ces réunions elle a également réglé le placement des députés dans la Salle des Séances plénières, émis des propositions quant à la représentation de la Chambre des Députés au sein des assemblées parlementaires internationales et fixé une nouvelle trame des orateurs.

La Conférence des Présidents a donné son assentiment au projet de règlement grand-ducal N°6619 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 novembre 2011 concernant la participation du Luxembourg à la Force de l'OTAN au Kosovo.

**La session extraordinaire 2013-2014 a commencé le 5 décembre 2013 et a pris fin au début de la prochaine session ordinaire qui, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du Règlement de la Chambre des Députés, a commencé le deuxième mardi du mois d'octobre à 15 heures, en l'occurrence le 14 octobre 2014.**

Au cours de cette session, les Présidents des groupes politiques se sont réunis 15 fois pour décider des questions relatives à l'organisation des travaux de la Chambre des Députés et pour proposer l'ordre du jour des séances publiques.

La Conférence des Présidents a consacré de nombreuses réunions à la discussion d'un certain nombre de problèmes liés aux questions parlementaires notamment en ce qui concerne leur recevabilité et les réponses fournies aux questions parlementaires. De plus, au cours de ces discussions les principes des questions orales et plus particulièrement pour ce qui est de la précision quant à leur contenu ont été analysés et une nouvelle trame des orateurs pour l'heure de questions au Gouvernement a été retenue afin de mieux refléter la nouvelle composition de la Chambre des Députés issue des élections.

Les Membres de la Conférence des Présidents ont discuté de la suite à réserver aux questions parlementaires sans réponse des

sessions antérieures et ont décidé, dans un premier temps, de les maintenir au rôle des affaires de la Chambre des Députés. En effet, la Conférence des Présidents a chargé la Commission du Règlement de trouver une solution réglementaire au retrait automatique au début de chaque nouvelle législature des questions parlementaires sans réponse des législatures antérieures et des questions parlementaires des députés devenus ministre après la première session extraordinaire. Ce qui a abouti à une modification du Titre III du Règlement de la Chambre des Députés avec l'ajout d'un chapitre 7 nouveau en date du 4 février 2014.

Dans ce contexte, la Conférence des Présidents a également chargé la Commission du Règlement de trouver une solution réglementaire au retrait automatique au début de chaque nouvelle législature des motions, résolutions, débats, interpellations et heures d'actualité.

Au cours de sa réunion du 28 mai 2014, la Conférence des Présidents a donné suite à la demande du Ministre aux Relations avec le Parlement de procéder au retrait du rôle des affaires des questions parlementaires restées sans réponse des législatures précédentes.

En début de cette session extraordinaire la Conférence des Présidents a procédé au renvoi aux nouvelles commissions parlementaires de tous les projets et documents en cours.

En ce qui concerne le problème des absences des députés qui représentent la Chambre des Députés à l'étranger et qui ne sont pas différenciées des autres types d'absences, la Conférence des Présidents a décidé au cours de sa réunion du 30 janvier 2014, d'ajouter une rubrique « mission à l'étranger » à la liste de présence des séances publiques.

Dans le cadre de l'établissement d'une liste de trois candidats pour le poste de conseiller d'Etat qui a été établie au cours de la séance publique du 12 mars 2014, la Conférence des Présidents a eu un échange de vues sur l'opportunité de réformer le

Conseil d'Etat. Il en est ressorti que compte tenu du fait que le Gouvernement a à travers son programme gouvernemental manifesté une volonté de réformer le Conseil d'Etat, il appartient à celui-ci de rédiger un texte législatif en la matière. Il a été retenu qu'il y avait lieu de continuer au Gouvernement les documents de travail de la Chambre des Députés concernant la réforme du Conseil d'Etat.

Au cours de sa réunion du 6 mars 2014, les Présidents des groupes politiques ont décidé qu'au vu de la future entrée en vigueur de la proposition de modification du Règlement N°6644 relative aux droits des sensibilités politiques et des députés, qui prévoit que les sensibilités politiques non représentées dans une commission parlementaire peuvent y déléguer un député comme observateur ayant le droit de participer aux débats, les sensibilités politiques pourront fournir une liste renseignant les députés qu'elles souhaitent déléguer dans les commissions dans lesquelles elles ne sont pas représentées. Ces députés observateurs recevront à l'avenir une convocation de chaque réunion de commission dans laquelle ils sont délégués et auront accès aux mêmes informations et documents que les députés membres d'une commission et ce, afin de pouvoir se préparer aux réunions de commissions à pied d'égalité. De même, les projets de procès-verbaux des réunions des commissions dans lesquelles les députés observateurs sont délégués leur seront transmis.

Suite à la mise en place des pétitions publiques, la Conférence des Présidents a avisé favorablement 72 demandes de pétitions publiques et a discuté au cours de plusieurs réunions la procédure des pétitions publiques notamment en ce qui concerne le déroulement des débats publics et la possibilité de cumuler les signatures sur support papier de pétitions et celles recueillies sur le site internet de la Chambre des Députés.

Face à de nombreuses et longues discussions en séance publique sur l'ordre du jour, la Conférence des Présidents a décidé, d'une part, qu'il doit être veillé à maintenir l'ordre du jour tel que proposé par les Pré-

#### I. Session extraordinaire 2013

##### Composition de la commission

Président de la Chambre des Députés:  
Anne Brasseur (DP)

Présidents des groupes politiques: Claude Meisch (DP), Alex Bodry (LSAP), Félix Braz (déi gréng), Gilles Roth (CSV)

Nombre de réunions: 3

#### II. Session extraordinaire 2013-2014

##### Composition de la commission

Président de la Chambre des Députés:  
Mars Di Bartolomeo (LSAP)

Présidents des groupes politiques: Eugène Berger (DP), Alex Bodry (LSAP), Viviane Loschetter (déi gréng), Jean-Claude Juncker (CSV)

Nombre de réunions 2013-2014: 15

sidents des groupes politiques et, d'autre part, que si des points sont ajoutés à l'ordre du jour, le Président doit avertir les députés que la séance publique risque de dépasser l'horaire prévu initialement. Les Membres de la Conférence des Présidents ont également rappelé le principe que les séances publiques de la Chambre des Députés sont prioritaires par rapport à tous les autres engagements des députés.

Dans ce contexte, la Conférence des Présidents a retenu qu'afin de garantir un déroulement sans failles des séances publiques, il a été rappelé aux groupes et sensibilités politiques de communiquer avant les séances publiques le nom et la durée de la prise de parole des orateurs qu'ils souhaitent faire inscrire sur la liste des orateurs des séances publiques.





## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Au cours de sa réunion du 3 avril 2014, la Conférence des Présidents a eu un échange de vues sur la possibilité d'attribuer la validation des élections législatives à une autre institution, sur la dispense de la vérification des pouvoirs en cas d'admission d'un suppléant et sur l'entreposage des bulletins de vote des élections législatives. Il a été conclu que ces questions devront être discutées dans le cadre d'une refonte du Règlement de la Chambre des Députés.

Fin avril 2014, dans un souci de simplification administrative, les Membres de la Conférence des Présidents ont décidé de ne plus envoyer de courrier papier aux députés accusant réception de leur question parlementaire. En effet, ils ont estimé que la lettre papier est devenue superflue étant donné que l'auteur de la question la retrouve dans son courrier électronique et sur le rôle des affaires de la Chambre des Députés dès qu'elle est déclarée recevable.

La Conférence des Présidents a, par ailleurs, eu un échange de vues sur l'application du Règlement de la Chambre des Députés notamment en ce qui concerne les questions disciplinaires et la parole après ministre.

Les Membres de la Conférence des Présidents ont mené au cours de leur réunion du 30 avril 2014 une discussion au sujet de l'adaptation de la procédure budgétaire. Les observations formulées seront intégrées dans le futur texte de la proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés y relative.

En mai 2014, la Conférence des Présidents a, conformément à l'article 168(5) du Règlement de la Chambre des Députés, donné son accord à l'envoi à l'instance européenne compétente d'un avis motivé élaboré par la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs sur le document COM (2014)180 proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, modifiant un règlement communautaire du Parlement

européen et du Conseil [règlement sur les contrôles officiels] et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil. En septembre 2014, la Conférence des Présidents a également décidé à l'unanimité de l'envoi d'un avis politique sur le document COM (2014) 344 - proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la diffusion de données satellitaires d'observation de la Terre à des fins commerciales.

Le 5 juin 2014, les Présidents des groupes politiques ont eu un échange de vues concernant le traitement de sujets et dossiers européens au sein de la Chambre des

Députés ainsi que de la mise à disposition d'un mandaté européen pour les sensibilités politiques.

Au cours de sa réunion du 26 juin 2014, la Conférence des Présidents, sur demande du groupe déi gréng, a procédé à un changement de la trame des orateurs.

La Conférence des Présidents a donné suite, lors de sa réunion du 10 juillet 2014, à la demande du Ministère des Affaires étrangères et européennes d'annexer aux projets de loi les textes négociés en anglais, sans traduction en français. Une traduction officielle en français serait uniquement demandée au cas où une autre partie à l'accord exigerait la traduction dans une autre langue que l'anglais.

Lors de leur réunion du 15 septembre 2014, les Présidents des groupes politiques ont eu un échange de vues au sujet la désignation d'un membre de la Chambre des Députés pour le comité de sélection national du juge luxembourgeois à la Cour européenne des Droits de l'Homme. Il en est ressorti que la procédure de sélection proposée par le Ministère de la Justice, bien qu'appréciée en principe, ne permet point de concertation entre les différentes forces politiques représentées à la Chambre des Députés. Il a donc été jugé préférable de ne point désigner de représentant au comité en question d'autant plus que la proposition définitive revient au Gouvernement.

Au cours de cette même réunion, les Présidents des groupes politiques ont discuté des modalités permettant d'organiser la participation de la Chambre des Députés aux travaux entamés par le Gouvernement sur une réforme du Conseil d'Etat.

Par l'adoption du projet de loi 6597, la Chambre des Députés devra désigner deux membres pour le Conseil national des finances publiques. Afin de pouvoir procéder à la désignation de ces deux membres, la Chambre des Députés doit se doter d'une procédure de nomination spécifique à inscrire dans le Règlement de la Chambre des Députés. Le texte de cette proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés a été approuvé au cours de la réunion du 15 septembre 2014 et la proposition de modification du Règlement de la

Chambre des Députés a été déposée le lendemain.

Début octobre 2014, la Conférence des Présidents a proposé deux candidats qui seront soumis au vote de la Chambre des Députés au cours de la première séance publique de la session ordinaire 2014-2015 aux fins de leur désignation comme membre du Conseil national des finances publiques.

Enfin, elle a avisé, après consultation des commissions parlementaires sectorielles, 12 projets de règlement grand-ducaux dont elle était saisie. Ces projets de règlement grand-ducaux touchaient plus particulièrement aux générateurs d'aérosols, à la performance énergétique des bâtiments d'habitation, à la performance énergétique des bâtiments fonctionnels et aux installations à gaz, à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, à l'exécution de l'article 102, alinéa 8 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (transferts des plus-values) et à la transposition de la directive 96/98/CE du Conseil du 20 décembre 1996 relative aux équipements marins ainsi que la directive 98/85/CE de la Commission du 11 novembre 1998 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins.

La Conférence des Présidents a avisé les projets de règlements grand-ducaux concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA), à la mission civile de l'Union européenne de renforcement des forces de sécurité intérieure au Mali, à des missions d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) des élections présidentielles et parlementaires en 2014.

En outre, des projets de règlement grand-ducaux avisés concernaient la prolongation de la participation du Luxembourg à la mission civile de l'Union européenne «EUCAP Sahel Niger», la mission «État de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO) ainsi que la mission civile de l'Union européenne de renforcement des forces de sécurité intérieure en Ukraine.





## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission des Comptes

### Des comptes équilibrés



#### Composition de la commission

Président: Marc Lies (CSV)

Vice-Présidents: Alexander Krieps (DP),  
Tess Burton (LSAP)

Membres: Joëlle Elvinger, Edy Mertens (DP) / Claudia Dal'Agnol, Roger Negri (LSAP) / Josée Lorsché (déi gréng) / Diane Adehm, Aly Kaes, Serge Wilmes (CSV) / Justin Turpel (déi Lénk)

Nombre de réunions: 2

- B) Institutions parlementaires internationales	661.154,37 €
- C) Groupes politiques	2.687.576,00 €
- D) Personnel	8.143.894,28 €
- E) Administration	5.773.621,57 €
- F) Compte rendu	922.934,55 €

Au 31 décembre 2012, les dépenses de la Chambre des Députés se sont chiffrées à 28.632.390,71 €, soit une augmentation de 6,19 % par rapport à l'exercice 2011.

Les comptes annuels de la Chambre des Députés sont établis conformément aux principes comptables généralement admis à l'exception des investissements en équipements et mobiliers qui sont comptabilisés directement dans le compte de revenus et charges.

Le rapport du Président-rapporteur concernant les comptes de l'exercice 2012 a été approuvé à l'unanimité des membres de la Commission des Comptes en date du 22 avril 2014.

Pour ce qui est de l'exercice 2012 des comptes de la Chambre, il se termine par un excédent des revenus sur les charges de 2.635.161,87 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les excédents budgétaires cumulés se chiffrent à 5.368.168,70 € dont:

- 4.762.553,39 € sont prévus pour le paiement de dépenses imprévues et consti-

tuent la réserve réelle de la Chambre des Députés ;

- 378.933,49 € constituent la réserve informatique nécessaire pour le règlement de dépenses engagées, mais pas encore liquidées ;

- et 1.594.387,79 € constituant le solde destiné à payer les factures résultant des

travaux de rénovation de la Maison Wilt-heim ;

- les engagements des exercices antérieurs se chiffrant à 731.601,69 €.

Les dépenses de la Chambre des Députés sont réparties sur 6 sections, à savoir :

- A) Députés 10.433.209,94 €

Commission des Pétitions

### Un droit de pétition digne du XXI<sup>e</sup> siècle

#### Composition de la commission

Président: Marco Schank (CSV)

Vice-Présidents: Roberto Traversini (déi gréng), Justin Turpel (déi Lénk)

Membres: Guy Arendt, Gusty Graas, Max Hahn (DP) / Marc Angel, Cécile Hemmen, Roger Negri (LSAP) / Nancy Arendt, Jean-Marie Halsdorf, Martine Hansen, Marcel Oberweis (CSV)

Nombre de réunions: 24

#### Modernisation du droit de pétition

Suite à une décision de la Chambre des Députés d'adapter le droit de pétition aux temps modernes, notre institution a instauré le système de la pétition publique qui, grâce aux nouvelles technologies informatiques, facilite la participation citoyenne dans le monde politique.

De surcroît, dans le souci d'assurer une transparence accrue, une adaptation du site public de la Chambre permet au citoyen de suivre dans le rôle des affaires l'évolution de chaque pétition et de consulter toute documentation y relative.

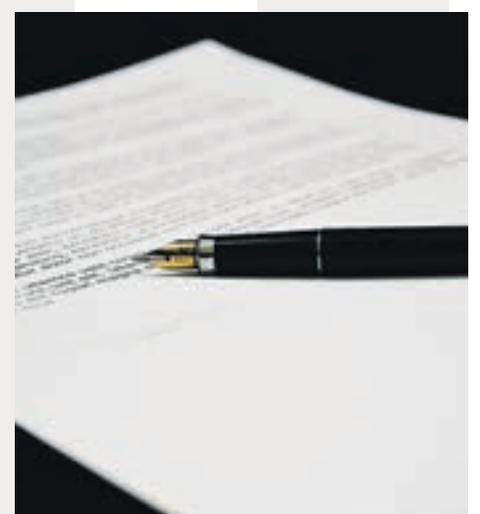
A côté de la pétition publique, la Chambre des Députés a maintenu la pétition ordinaire qui peut être déposée soit par courriel, soit sur papier.

Depuis le 5 décembre 2013, plus de 90 pétitions ont été déposées, dont 7 sous forme de pétition ordinaire, la première demande de pétition publique ayant été introduite le 12 mars 2014.

Quatre pétitions publiques ont dépassé le seuil de 4.500 signatures, nécessaire à l'organisation d'un débat public :

- pétition publique n° 329 - Garantir l'indépendance des étudiants face à des réformes du système d'aide financière, le débat public ayant eu lieu le 19 juin 2014
- pétition publique n° 333 - Géint den Tram a fir d'Ofhale vun engem Referendum, le débat public ayant eu lieu le 27 mai 2014
- pétition publique n° 331 - Méi ee strengt Déiereschutzgesetz, le débat public ayant eu lieu le 6 octobre 2014
- pétition publique n° 354 - Sanctionner sévèrement les bourreaux d'animaux, le débat public ayant eu lieu le 6 octobre 2014

Les pétitions publiques dont le nombre n'a pas pu atteindre les 4.500 signatures ont été reclassées en pétitions ordinaires et restent en cours d'instruction.



#### Rapport d'activité de la Médiateure

En date du 5 juin 2014, la Commission des Pétitions a adopté le rapport complémentaire du débat d'orientation 6529 sur le rapport d'activité de la Médiateure (2011-2012) et le rapport sur le débat d'orientation 6634 autour du rapport d'activité de la Médiateure 2013. Les deux débats ont fait l'objet d'une discussion au cours de la séance publique du 3 juillet 2014.





## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission de Contrôle parlementaire du Service de Renseignement de l'Etat

# Changement des modalités de la composition de la commission

### Composition de la commission

Président: Claude Wiseler (CSV)

Membres: Eugène Berger (DP), Alex Bodry (LSAP), Viviane Loschetter (déi gréng)

Nombre de réunions: 12

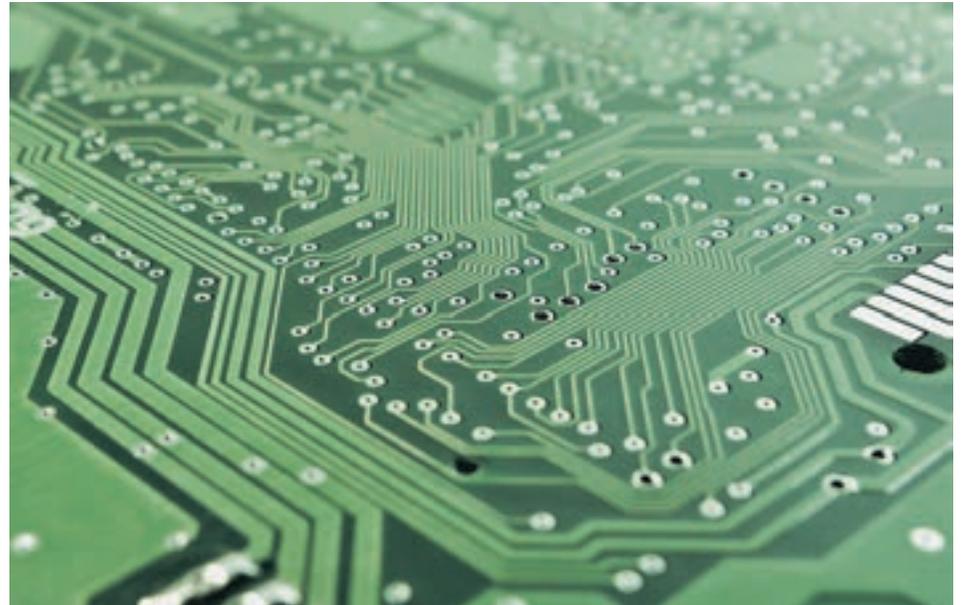
Les modalités de la composition de la Commission de Contrôle parlementaire du Service de Renseignement de l'Etat ont été réformées en ce qu'un groupe politique ne doit plus être obligatoirement représenté par son président, mais par un représentant désigné à cet effet.

De même, un groupe politique constitué au sein de la Chambre des Députés doit désormais être représenté au sein de cette commission de contrôle.

Les membres de la Commission de Contrôle parlementaire du Service de Renseignement de l'Etat ont eu des échanges de vues sur l'organisation interne du Service de Renseignement de l'Etat, sur l'évaluation de la menace ainsi que sur les activités opérationnelles du service.

La commission a procédé au contrôle de conformité des dossiers relatifs à la surveillance des communications ordonnée par le Premier Ministre, Ministre d'Etat, à la demande du SREL, et ceci au sens de l'article 15, paragraphe (7) de la loi modifiée du 15 juin 2004 portant organisation du Service de Renseignements de l'Etat et des dispositions de l'article 88-3 du Code d'instruction criminelle.

Elle a encore procédé à une série d'entrevues avec des acteurs institutionnels, ainsi qu'avec le Président du Comité permanent de contrôle des services de renseignement et de sécurité belge.



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

# Le TTIP focalise les attentions des députés

### Composition de la commission

Président: Marc Angel (LSAP)

Vice-Présidents: Lydie Polfer (DP), Claude Wiseler (CSV)

Membres: Eugène Berger, Gusty Graas (DP) / Yves Cruchten, Claudia Dall' Agnol, Cécile Hemmen (pour le volet Coopération) (LSAP) / Claude Adam (déi gréng) / Luc Frieden (jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2014), Jean-Claude Juncker, Laurent Mosar, Marc Spautz (CSV) / Fernand Kartheiser (ADR)

Nombre de réunions: 43

### Projets de loi examinés

- **6567** - portant approbation de la Convention de Strasbourg de 2012 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI 2012) et de l'Acte final, faits à Strasbourg, le 27 septembre 2012
- **6590** - portant approbation de la Convention relative à l'assistance alimentaire, faite à Londres, le 25 avril 2012
- **6607** - portant approbation de l'Accord de sécurité entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Royaume de Norvège concernant l'échange et la protection réciproque d'informations classifiées, signé à Bruxelles, le 21 février 2013
- **6608** - portant approbation du Traité sur le commerce des armes, fait à New York le 2 avril 2013, signé par le Luxembourg le 3 juin 2013 à New York

- **6615** - portant approbation des Accords entre le Grand-Duché de Luxembourg et certains pays tiers concernant les transports aériens
- **6617** - portant approbation de l'Accord établissant une association entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part signé à Tegucigalpa (Honduras), le 29 juin 2012
- **6618** - portant approbation de l'Accord commercial entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, signé à Bruxelles, le 26 juin 2012
- **6620** - portant approbation d'un nouvel Accord relatif au Service International de Recherches
- **6635** - portant approbation de l'Accord entre les Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif à la protection des informations classifiées échangées dans l'intérêt de l'Union européenne, signé à Bruxelles, le 25 mai 2011
- **6636** - portant approbation du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), fait à Genève, le 8 décembre 2005
- **6637** - portant approbation
  - des amendements apportés par les Conférences de plénipotentiaires du 24 novembre 2006 et du 22 octobre 2010 à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications telles qu'amendées par la suite des ré-

serve formulées par le Luxembourg lors des Conférences de plénipotentiaires du 24 novembre 2006 et du 22 octobre 2010

- **6664** - portant approbation du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, le 10 décembre 2008
- **6673** - portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration
- **6608** - portant approbation du Traité sur le commerce des armes, fait à New York le 2 avril 2013, signé par le Luxembourg le 3 juin 2013 à New York

### Projets de règlement grand-ducal pour missions internationales

- **6661** - projet de règlement grand-ducal concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)
- **6662** - projet de règlement grand-ducal concernant la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA)
- **6671** - projet de règlement grand-ducal relatif à la participation du Luxembourg à la mission civile de l'Union européenne de renforcement des forces de sécurité intérieures au Mali
- **6682** - projet de règlement grand-ducal relatif à la participation du Luxem-

bourg à des missions d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) des élections présidentielles et parlementaires en 2014

- **6702** - projet de règlement grand-ducal relatif à la prolongation de la participation du Luxembourg à la mission « Etat de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO)
- **6707** - projet de règlement grand-ducal relatif à la participation du Luxembourg à la mission civile de l'Union européenne en Ukraine
- **6504** - Traité Benelux
- **6505** - Cour de Justice Benelux

### Entrevues

- **24 février 2014:** entrevue avec Madame Catherine Teule, Vice-Présidente de l'Association Européenne pour la Défense des droits de l'Homme (AEDH) au sujet du «paquet asile»
- **18 mars 2014:** échange de vues dans le cadre de la visite de S.E.M. Martin Schulz, Président du Parlement européen
- **24 mars 2014:** échange de vues avec S.E.M. Milo Djukanovic, Premier Ministre du Monténégro
- **15 avril 2014:** entrevue dans le cadre de la visite de M. Rasmussen, Secrétaire général de l'OTAN
- **26 juin 2014:** échange de vues avec les Membres d'une délégation parlementaire de la Commission des relations internationales et des émigrés du Monténégro.



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- **8 septembre 2014:** échange de vues avec Monsieur Lucien Marie Noël Bembamba, Ministre de l'Economie et des Finances du Burkina Faso
- **16 septembre 2014:** entrevue dans le cadre de la visite de travail de Monsieur Mohamed Bazoum, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération, de l'Intégration africaine et des Nigériens de l'extérieur de la République du Niger, accompagné par des membres de la Commission de partenariat Niger-Luxembourg
- **2 octobre 2014:** entrevue dans le cadre de la visite de S.E.M. Eiki Nestor, Président du Parlement de la République d'Estonie

Au cours de la session extraordinaire 2013-2014, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a tenu 43 réunions de commission dont un hearing d'une journée entière sur le TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership). Sept réunions étaient consacrées à des échanges de vues avec le Ministre des Affaires étrangères et européennes sur l'actualité politique internationale.

En début de session, la commission a invité les Ministres en charge des volets respectifs entrant dans la compétence de la commission afin d'avoir toutes les précisions nécessaires sur le programme gouvernemental. Un volet important des travaux fut consti-

tué par la ratification d'accords internationaux, dont le Traité sur le commerce des armes. Adopté le 2 avril 2013 par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Traité sur le commerce des armes établit des normes internationales communes, strictes et juridiquement contraignantes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes conventionnelles, des munitions, pièces et autres composants qui s'y rapportent afin de rendre ce commerce plus responsable et plus transparent.

Les missions civiles figurent parmi les principaux instruments de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'Union européenne. La commission a donné son accord à la prolongation d'opérations pour le maintien de la paix, respectivement au déploiement de participants luxembourgeois civils et militaires à de nouvelles missions au Liban, au Kosovo, au Mali et en Ukraine. Elle a autorisé la participation du Luxembourg à des missions d'observation des élections ayant lieu, au cours de l'année 2014, dans l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, en Serbie, en Géorgie, en Turquie, en Bosnie-Herzégovine, en Ouzbékistan, en Moldavie et en Ukraine. La commission a également autorisé la participation luxembourgeoise à une nouvelle mission militaire en République centrafricaine sur base de la résolution 2127 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui autorise le «déploiement de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) pour une période de 12 mois» officiellement pour mettre fin à la «faillite totale de l'ordre public, l'absence de l'état de droit et les tensions interprofessionnelles».

Des entrevues ont eu lieu avec le Ministre de la Coopération et de l'Action humani-

taire sur les Programmes indicatifs de la Coopération (PIC) avec les pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise. Le rapport annuel de la Coopération a été présenté en septembre 2014. Une entrevue avec le Cercle de coopération des ONG de développement a eu lieu en vue du débat sur la politique de coopération en séance publique.

Impliquée étroitement dans la procédure d'analyse des documents transmis par les institutions européennes dans le cadre du Traité de Lisbonne, la commission a vérifié et adopté régulièrement la liste des documents transmis aux commissions sectorielles et a analysé les documents qui sont dans sa compétence.

Une journée entière fut consacrée, le 11 juillet 2014, à un hearing sur le TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership).

Les membres de la Chambre des Députés et les membres luxembourgeois du Parlement européen ont entendu les représentants des associations ayant signé des prises de position contre le TTIP et les représentants de diverses organisations ayant un intérêt particulier en la matière, le chef de Cabinet du commissaire européen Karel de Gucht (Commerce extérieur), ainsi que des fonctionnaires impliqués dans les négociations au niveau européen.

Cet échange de vues avec la société civile et les négociateurs du TTIP a permis aux députés luxembourgeois et européens de s'informer sur les avantages et les inconvénients de la conclusion de l'accord TTIP en vue d'une éventuelle ratification par les Parlements nationaux, respectivement le Parlement européen.



### Commission du Règlement

## Le Règlement de la Chambre subit des modifications importantes



### Propositions de modification du Règlement de la Chambre des Députés examinées et adoptées

Parmi les textes élaborés et adoptés par la commission, citons les suivants :

#### • 6644 - Droits des sensibilités politiques et des députés

En ce qui concerne les **sensibilités politiques**, la commission a décidé de donner plus de droits aux sensibilités voire de les aligner sur ceux des groupes politiques. Les points suivants doivent être soulignés :

1. La règle générale relative aux observateurs présents au cours des réunions de commission a été maintenue mais une disposition spéciale a été ajoutée pour les sensibilités politiques qui ne seraient pas représentées dans une commission parlementaire. L'observateur de cette

sensibilité a dorénavant le droit de participer aux débats, mais non aux votes.

2. Le droit de demander une réunion de commission appartenait soit à trois députés membres de la commission, soit à un groupe politique ou technique. La commission a souhaité simplifier cette procédure et confier ce droit à chaque groupe politique et technique et à chaque sensibilité politique.
3. Dorénavant, chaque sensibilité politique pourra également déléguer un représentant aux réunions de la Conférence des Présidents, où il aura une voix consultative, sans en être membre.
4. Concernant le temps de parole, la commission a pris la décision de principe d'introduire des socles de 5 minutes pour le modèle de base, 10 minutes pour le modèle 1 et 15 minutes pour le modèle 2.

Le but de cette réforme était de permettre à chaque sensibilité de disposer, quel que soit le modèle, d'un temps nécessaire pour délivrer son message en séance publique.

En ce qui concerne les **députés**, les deux propositions suivantes ont été retenues :

1. Jusqu'à maintenant, le Règlement exigeait qu'une motion ou résolution soit soutenue par 5 députés au moins pour qu'elle puisse être distribuée et débattue. En pratique, il était donc impossible à un député ou aux membres d'une sensibilité politique de faire délibérer la Chambre sur une motion ou résolution, à moins que celle-ci n'obtienne un appui de députés membres d'autres groupes ou sensibilités. La condition des 5 signatures est supprimée et le droit de déposer une motion ou résolution et de faire délibérer la Chambre sur ce point sera un droit de chaque député.
2. Etant donné que chaque député a le droit de déposer une proposition de loi, il paraît logique de permettre à un député de déposer également une proposition de modification du Règlement.

#### • 6691 - Code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts

La Commission du Règlement a fait siennes les considérations développées par la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle en ce qui concerne les quatre volets de la réforme, à savoir la définition de la notion de conflits d'intérêts, l'établissement de normes permettant d'éviter les conflits d'intérêts, le règlement de la relation des députés avec des tiers et

### Composition de la commission

*Président:* Gast Gibéryen (ADR)

*Vice-Présidents:* Guy Arendt (DP), Roger Negri (LSAP)

*Membres:* Simone Beissel, Eugène Berger (DP) / Alex Bodry, Claudia Dall'Agnol (LSAP) / Viviane Loschetter (déi gréng) / Sylvie Andrich-Duval, Léon Gloden, Marc Lies, Paul-Henri Meyers, Laurent Mosar (CSV)

**Nombre de réunions: 8**

la mise en place d'un système de contrôle et de sanction.

Les travaux menés ont permis de tenir compte, du moins en partie, de certaines critiques et suggestions faites par le GRECO par rapport à la version initiale du projet du code de conduite. Le texte proposé répond aux yeux de la commission aux critères modernes de transparence et de lutte préventive contre la corruption dans une démocratie parlementaire.

L'introduction du code de conduite et d'une déclaration d'intérêts élargie fortement inspirés du modèle du parlement européen se situe dans le cadre du souhait constant de la Commission du Règlement d'assurer une transparence toujours accrue. Après l'introduction du registre des activités rémunérées et des soutiens financiers en 2003 et la réforme de ce registre en 2011, la présente modification du Règlement constitue une troisième étape.



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission de l'Environnement

### Eau et émissions industrielles au centre des débats

#### Composition de la commission

Président: Henri Kox (déi gréng)

Vice-Présidents: Max Hahn (DP), Jean-Marie Halsdorf (CSV)

Membres: Gilles Baum, Eugène Berger (sauf pour le volet Eau), Gusty Graas (pour le volet Eau) (DP) / Frank Arndt, Cécile Hemmen, Roger Negri (LSAP) / Claude Adam (déi gréng) / Martine Hansen, Aly Kaes, Marcel Oberweis, Marco Schank (CSV) / Justin Turpel (Déi Lénk)

Nombre de réunions: 21

#### Projets de loi examinés

- 6541 - émissions industrielles
- 6572 - produits chimiques dangereux
- 6580 - financement station épuration Nordstad/Bleesbruck
- 6609 - organisation partie forestière
- 6663 - piles et accumulateurs et déchets de piles et accumulateurs
- 6686 - responsabilité environnementale

Etant donné qu'à la faveur de la nouvelle répartition des compétences gouvernementales, la Commission de l'Environnement a hérité de l'important dossier de la politique relative à l'eau, cette dernière s'est penchée à plusieurs reprises sur ce sujet. Consciente de l'urgence en relation avec l'obligation de mettre le Luxembourg en conformité avec la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et suite à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne prononcé le 28 novembre 2013, elle a notamment donné une priorité absolue à la réalisation du projet de la station d'épuration Nordstad/Bleesbruck.

La commission a en outre examiné un important texte relatif aux émissions industrielles et transposant la directive 2010/75/UE. Afin de prévenir, réduire et, dans la mesure du possible, éliminer la pollution due aux activités industrielles, la loi met en place un cadre général régissant les principales activités industrielles qui privilégie l'intervention à la source et la gestion prudente des ressources naturelles et tient compte, le cas échéant, des circonstances économiques et des spécificités locales de l'endroit où se développe l'activité industrielle.

La loi prévoit une approche intégrée de la prévention et de la réduction des émissions



dans l'air, l'eau et le sol, de la gestion des déchets, de l'efficacité énergétique et de la prévention des accidents.

La Commission de l'Environnement a également posé les jalons d'une importante discussion qui sera entamée dès la rentrée parlementaire avec la préparation d'un débat d'orientation relatif à l'orientation po-

litique et au cadre d'action en matière de climat et d'énergie. Dans ce contexte, une sous-commission de la Commission de l'Economie et de la Commission de l'Environnement a été instituée. Les travaux de cette sous-commission débiteront à l'automne 2014, avec toute une série d'auditions des principaux acteurs de la société civile concernés par cette problématique.

Commission de la Force publique

### À la veille de réformes importantes chez les forces de l'ordre

#### Composition de la commission

Président: Claudia Dall'Agnol (LSAP)

Vice-Présidents: Alexander Krieps (DP) / Nancy Arendt (CSV)

Membres: Gusty Graas, Max Hahn (DP) / Marc Angel, Alex Bodry (LSAP) / Henri Kox (jusqu'au 10 mars 2014), Claude Adam (depuis le 11 mars 2014) (déi gréng) / Diane Adehm, Félix Eischen, Léon Gloden, Jean-Marie Halsdorf (CSV) / Fernand Kartheiser (ADR)

Observateur: Justin Turpel (depuis le 6 mai 2014) (déi Lénk)

Nombre de réunions: 10

#### Projets de loi examinés

- 6666 - concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

#### • 6394 - portant approbation

- de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République française, concernant la mise en place et l'exploitation d'un centre commun de coopération policière et douanière dans la zone frontalière commune, signé à Luxembourg le 24 octobre 2008 ;
- de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française relatif à la coopération dans leurs zones frontalières entre les autorités de police et les autorités douanières, signé à Luxembourg le 15 octobre 2001

policière et douanière (CCPD) fonctionnant déjà depuis 2001, année de la conclusion du premier accord. Une visite du CCPD a permis à la commission, préalablement à l'adoption de son rapport, de se faire une idée concrète du fonctionnement du centre.

Parmi les autres sujets abordés par la commission figurent le rapport d'activité 2013 de la Médiatueur, la réintégration d'un haut fonctionnaire de l'armée luxembourgeoise, des incidents disciplinaires dans la musique militaire, ainsi que l'analyse des volets du budget concernant la commission, en réunion jointe avec la commission compétente en matière de Défense pour ce qui est du volet Armée.



Le programme gouvernemental de 2013 prévoit de finaliser la réforme de la Police Grand-Ducale. Au cours d'une réunion, les grands traits des différents volets de la réforme ont été présentés à la commission. La réforme de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police, qui sera réalisée sur base d'audits interne et externe, englobera notamment le Service de Police Judiciaire, la structure des commissariats, le régime disciplinaire de la police et la gestion du personnel. Au cours de plusieurs réunions, la commission a été

tenue au courant de la situation actuelle dans la police et l'évolution des travaux dans le domaine de la sécurité intérieure.

De même, l'armée luxembourgeoise sera réformée à plusieurs niveaux : discipline, organisation militaire, politique d'acquisition, diversification capacitaire et autres.

Les travaux de la commission relatifs au projet de loi 6394 concernant l'approbation de deux accords en matière de coopération policière et douanière ont conduit à l'adoption de ce projet, le Centre de coopération





## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et de la Protection des consommateurs

### Une commission désormais axée sur la protection des consommateurs

La session parlementaire 2013-2014 fut marquée par les élections législatives anticipées du 20 octobre 2013 et l'entrée en fonction d'une nouvelle coalition gouvernementale le 4 décembre 2013.

L'adaptation du nom de la commission parlementaire en charge de l'agriculture reflète l'extension du domaine des compétences de l'ancien Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, dorénavant également responsable pour la protection des consommateurs.

Le jour même de la présentation de la déclaration gouvernementale à la Chambre des Députés, la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs s'est rencontrée pour sa première réunion. Il s'agissait d'examiner un projet de loi visant à prolonger pour une phase transitoire certains régimes d'aides de la loi agraire en vigueur mais expirant le premier janvier 2014. Lors d'une réunion subséquente, le 12 décembre 2013, la commission a pu adopter le projet de rapport afférent.

La commission s'est chargée ensuite d'examiner et d'amender en profondeur le projet de loi relatif aux phytopharmaceutiques encore déposé lors de la précédente législature. Un autre projet de loi déposé et amendé par la commission lors de la session parlementaire extraordinaire a été celui relatif aux règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés (n°6672).

Une réunion fut consacrée à la présentation par le Ministre en charge de l'agriculture du programme gouvernemental dans le domaine des compétences de la commission ainsi que des priorités et échéances respectives.

Comme chaque année, le rapport annuel du Médiateur a été examiné.

Une réunion a été dédiée à la présentation en commission du Projet de Programme de développement rural du Grand-Duché de Luxembourg (PDR), base de la nouvelle loi agraire à déposer. Une autre réunion fut consacrée à sa discussion.

Lors de la réunion du 31 mars 2014, Monsieur le Ministre a présenté les volets du budget de l'Etat pour l'année 2014 le concernant.

Des échanges de vues sur des problèmes d'actualité ont eu lieu en présence des ministres compétents (constructions en zone verte, pollution de la Haute-Sûre par des pesticides).

Une constante des travaux de la commission parlementaire, également dans cette nouvelle législature, a été l'examen de

#### Composition de la commission

Président: Gusty Graas (DP)

Vice-Présidents: Christiane Wickler (jusqu'au 10 juillet 2014) (déi gréng) / Emile Eicher (CSV)

Membres: Lex Delles, Edy Mertens (DP) / Frank Arndt, Tess Burton, Cécile Hemmen (LSAP) / Henri Kox (déi gréng) / Martine Hansen, Aly Kaes, Octavie Modert, Marco Schank (CSV) / Roy Reding (ADR)

Observateur: Serge Urbany (déi Lénk)

Nombre de réunions: 17

documents communautaires relevant de son domaine de compétences. La commission a ainsi été amenée à intervenir moyennant un avis motivé auprès des instances européennes. Elle s'est opposée à une série de dispositions prévues par une proposition de règlement de la Commission européenne traitant de la production biologique et de l'étiquetage des produits biologiques. Sa critique visait notamment le fait qu'à l'avenir le système de contrôle dans ce secteur devrait se concentrer sur le produit final et non plus sur le processus de production. Les contrôles sur le terrain seraient ainsi réduits au profit de contrôles dits «sur papier». Jusqu'à présent, la traçabilité des produits, de leur production à la ferme jusqu'à leur vente dans le magasin, contribuait fortement à la confiance des clients dans ces produits.



Commission de la Famille et de l'Intégration

### Allocations familiales et OLAI focalisent l'attention

#### Composition de la commission

Président: Gilles Baum (DP)

Vice-Présidents: Taina Bofferding (LSAP), Marc Spautz (CSV)

Membres: Joëlle Elvinger, Marc Hansen (jusqu'au 31 mars 2014), Edy Mertens (depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014) (DP) / Georges Engel (jusqu'au 3 février 2014), Tess Burton (depuis le 4 février 2014), Cécile Hemmen (LSAP) / Roberto Traversini (déi gréng) / Sylvie Andrich-Duval, Nancy Arendt, Martine Hansen, Françoise Hetto-Gaasch (CSV) / Fernand Kartheiser (ADR)

Observateur: Serge Urbany (déi Lénk) (depuis le 6 mai 2014)

Nombre de réunions: 7

#### Projets de loi examinés

- 6666 - concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
- 6502 - portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés
  - Centres, foyers et services pour personnes âgées,
  - Centres de gériatrie

La commission a commencé ses travaux avec une discussion sur le volet « famille » du programme gouvernemental. Il convient de noter que l'enfance et la jeunesse ne font plus partie de ses domaines de compétences dans la nouvelle législature.

Des échanges de vues avec la Ministre de la Famille et de l'Intégration ont eu lieu au sujet des allocations familiales et de l'analyse de l'OLAI (Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration). Dans le cadre d'une réunion jointe avec la commission

compétente en matière d'immigration, le « paquet asile » a fait l'objet d'une entrevue avec la Vice-Présidente de l'Association Européenne pour la Défense des droits de l'Homme (AEDH).

Parmi les autres sujets abordés par la commission figurent le rapport d'activité 2013 de la Médiateure, le rapport d'activités 2013 du Centre pour l'égalité de traitement, ainsi que l'analyse des volets du budget concernant la commission.





## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

### Pas de dérapages à signaler

#### Composition de la commission

Président: Diane Adehm (CSV)

Vice-Présidents: Anne Brasseur (DP),  
Frank Arndt (LSAP)

Membres: Eugène Berger, Joëlle Elvinger (depuis avril 2014), Alexander Krieps (jusqu'à mars 2014) (DP) / Claude Haagen, Roger Negri (LSAP) / Viviane Loschetter (déi gréng) / Félix Eischen, Laurent Mosar, Marc Spautz, Michel Wolter (CSV) / Gast Gibéryen (ADR)

**Nombre de réunions: 19 (dont 3 réunions jointes avec la Commission des Finances et du Budget)**



La commission a examiné les rapports spéciaux de la Cour des comptes et entendu les organes contrôlés.

La Cour des comptes a présenté les nouveaux rapports spéciaux suivants à la commission :

- rapport spécial concernant la mise en application du Protocole de Kyoto
- rapport spécial concernant les stations d'épuration.

#### Autres activités de la commission

Chaque trimestre, le Ministre des Finances a présenté l'évolution de la situation budgétaire aux membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et de la Commission des Finances et du Budget.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a présenté les bilans financiers des grands projets d'infrastructure de l'Administration des bâtiments publics et

de l'Administration des Ponts et Chaussées, ainsi que ceux réalisés par le biais du Fonds du rail aux membres de la commission.

A cette occasion, le Ministre les a également informés sur

- l'assainissement des terres contaminées sur les parcelles de l'Etat à Belval,
- l'équipement des nouvelles infrastructures de l'Université du Luxembourg,
- la construction du nouveau pont ferroviaire Pulvermühle.

La commission a en outre examiné les comptes 2012 de la Cour des comptes.

Par le biais d'échanges de courriers, la commission s'est enquis du suivi des recommandations formulées par la Cour des comptes dans ses rapports spéciaux par les ministères concernés. Elle a examiné de nombreux transferts et décisions de passer outre qui lui ont été communiqués en cours d'année.

Finalement, la commission s'est déplacée à la Cour des comptes européenne pour y prendre connaissance du rapport annuel relatif à l'exercice 2012 de la Cour.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a procédé à l'examen et à l'évacuation du projet de loi 6577 portant règlement du compte général de l'exercice 2012. Elle a soumis son rapport relatif au compte général au vote de la Chambre des Députés avant celui de la loi budgétaire (exercice 2014).

Commission de la Culture

### Remise à plat des subventionnements et conventionnements culturels

#### Composition de la commission

Président: Lydie Polfer (DP)

Vice-Présidents: Franz Fayot (LSAP),  
Marcel Oberweis (CSV)

Membres: Anne Brasseur, Lex Delles (DP) / Marc Angel, Taina Bofferding (LSAP) / Claude Adam (à partir du 11 mars 2014), Josée Lorsché (jusqu'au 10 mars 2014) (déi gréng) / Marc Lies, Octavie Modert, Serge Wilmes, Claude Wiseler (CSV) / Serge Urbany (Déi Lénk)

**Nombre de réunions: 5**

#### Projets de loi examinés

- 5377 - projet de loi portant approbation de la Convention de l'UNESCO concernant le transfert illicite des biens culturels
- 6612 - projet de loi relatif au statut d'artiste

En date du 14 janvier 2014, les députés ont examiné le programme gouvernemental en matière culturelle. Le Gouvernement entend, en concertation avec tous les acteurs concernés, procéder à une analyse des forces et des faiblesses de la scène culturelle nationale, en vue de l'établissement d'un plan de développement culturel.

La politique de subventionnement et de conventionnement fera l'objet d'une réévaluation complète afin de reposer sur des règles claires, transparentes, compréhensibles et identiques pour tous les demandeurs.

La réforme des conditions-cadres pour les artistes constitue une autre priorité. La protection sociale des artistes et des travailleurs culturels devra en effet être considérablement améliorée, que ce soit pour l'assurance maladie, la retraite ou l'indemnité de chômage. Le projet de loi 6612 a ainsi fait l'objet d'amendements gouvernementaux pour mieux répondre à la réalité



des professionnels sur le terrain. La réunion du 14 octobre 2014 a été consacrée à l'examen de ce projet de loi.

En ce qui concerne la protection de l'héritage et du patrimoine culturel national, l'accent sera mis sur la numérisation qui permet d'archiver, de restaurer et de mettre à disposition du public en tout confort toutes les publications imprimées, électroniques et/ou audiovisuelles luxembourgeoises.

Le Gouvernement a déclaré son intention de protéger des bâtiments historiques importants et de soutenir systématiquement une architecture caractérisée aussi bien par la diversité historique que par la diversité formelle. Ainsi la loi sur la conservation et la protection des sites et monuments sera réformée dans le respect des conventions et chartes internationales existantes.

Dans ce contexte, il y a lieu de citer le projet de loi 5377, dont le rapport a été adopté en date du 14 octobre 2014. Ce pro-

jet de loi a pour objet de ratifier la Convention concernant les mesures à prendre afin d'interdire et d'empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée par la conférence générale de l'UNESCO à sa seizième session, à Paris, le 14 novembre 1970 (ci-après la «Convention»). Il s'agit du principal instrument juridique international afin de combattre et de sanctionner le commerce illégal de biens culturels sur le plan mondial.

Une étude préliminaire à la réforme de la législation sur la protection des biens culturels permis d'émettre 17 recommandations. Le document de plus de 600 pages a été présenté aux députés le 20 mai 2014. L'étude devrait aboutir à un nouveau projet de loi qui sera déposé au cours de la nouvelle session parlementaire.

#### Autres activités de la commission

La commission a effectué une visite du site du Château Mansfeld le 30 septembre 2014.





## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

### Commission du Développement durable

## Le tram et la gare «Pont Rouge» augurent de la mobilité de demain

La Commission du Développement durable est en charge des dossiers relatifs aux transports, aux travaux publics et à l'aménagement du territoire.

En ce qui concerne le département des transports, la commission parlementaire a notamment évacué, au cours de la session extraordinaire 2013-2014, le projet de loi relative à la construction du tram, l'une des grandes priorités du Gouvernement. Le projet initial a évolué et la ligne qui relie le

Findel via Luxembourg-Ville à la Cloche d'Or sera rapidement réalisée. Parallèlement, la nouvelle gare « Pont Rouge » permettra un accès rapide vers le Kirchberg depuis les lignes de trains du Nord, du Sud et de l'Est. L'arrêt se situant dans le fond de la vallée, les voyageurs emprunteront un double funiculaire pour rejoindre l'arrêt de tram au Kirchberg. Ceci permettra un important délestage de la gare centrale et fera bénéficier les voyageurs d'un gain de temps appréciable.



#### Composition de la commission

Président: Josée Lorsché (déi gréng)

Vice-Présidents: Georges Engel (LSAP), Aly Kaes (CSV)

Membres: Gilles Baum, Gusty Graas, Max Hahn (DP) / Yves Cruchten, Roger Negri (LSAP) / Christiane Wickler (jusqu'au 9 juillet 2014), Gérard Anzia (depuis le 14 octobre 2014) (déi gréng) / Sylvie Andrich-Duval, Marc Lies, Marco Schank, Serge Wilmes (CSV) / Justin Turpel (Déi Lénk)

Nombre de réunions: 33

#### Projets de loi examinés

- 6493 - modification loi réglementation de la circulation sur les voies publiques
- 6517 - modification loi réglementation de la circulation sur les voies publiques et loi communale
- 6566 - échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière

- 6579 - taxation des poids lourds
- 6600 - réseau cyclable national
- 6601 - modernisation ligne ferroviaire Luxembourg-Kleinbettingen
- 6626 - construction d'une ligne de tramway
- 6645 - promotion du transport combiné
- 6654 - liaison routière avec la Sarre, construction de l'échangeur de Hellange
- 6655 - construction du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff
- 6669 - construction d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg
- 6684 - construction d'un arrêt «Pont rouge»
- 6697 - équipement de certains bâtiments de la Cité des Sciences à Belval

Plusieurs projets relevant du département des travaux publics ont également été votés. Parmi le plus saillant, citons l'autorisation donnée au Gouvernement de procéder à la construction du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff près de Sanem. Ce nouveau centre permettra de décongestionner le centre pénitentiaire de Schmassig, qui est sujet depuis un certain nombre d'années à une surpopulation constante.

En ce qui concerne le département de l'aménagement du territoire, la commission a examiné les quatre projets de plans directeurs sectoriels, se basant sur la loi du 30 juillet 2013. Ces textes constituent une étape décisive pour l'aménagement du territoire au Luxembourg, car ils introduiront un cadre légal commun aux grands projets de transport, de paysages, de logement ainsi que pour les zones d'activités économiques.

### Commission de l'Economie

## Champ de compétences élargi pour la commission

#### Composition de la commission

Président: Franz Fayot (LSAP)

Vice-Présidents: Joëlle Elvinger (DP), Félix Eischen (CSV)

Membres: Emile Eicher, Françoise Hetto-Gaasch, Laurent Mosar, Claude Wiseler (CSV) / Frank Arndt (pour l'Energie) (à partir du 11 mars 2014), Tess Burton (sauf pour l'Energie), Claude Haagen (LSAP) / Guy Arendt (jusqu'au 31 mars 2014), André Bauler (sauf pour l'Energie) (depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014), Simone Beissel, Max Hahn (pour l'Energie) (depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014) (DP) / Christiane Wickler (sauf pour l'Energie) (jusqu'au 10 juillet 2014), Henri Kox (pour l'Energie, jusqu'au 13 octobre 2014) (déi gréng) / Roy Reding (ADR)

Observateur: Serge Urbany (depuis le 6 mai 2014) (déi Lénk)

Nombre de réunions: 32

#### Projets de loi examinés

- 6315 - portant réorganisation de l'ILNAS
- 6478 - portant modification du Code de la consommation
- 6533 - relatif à l'organisation du marché de produits pétroliers
- 6543 - relatif à l'archivage électronique
- 6592 - relatif aux règles spécifiques s'appliquant aux accords verticaux de distribution dans le secteur automobile
- 6667 - relatif à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins
- 6685 - modifiant la loi modifiée du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets

pour former le nouveau «Ministère de l'Economie».

Désormais, à part ses compétences classiques en matière d'économie politique et celles, nouvelles, en matière de classes moyennes et de tourisme résultant de la dite fusion, la commission est également compétente pour la politique spatiale aux plans européen et international, domaine anciennement du ressort du Minis-

tère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il s'agit plus précisément de toute la recherche dans le domaine de la technologie spatiale, qui, au Luxembourg, est exclusivement du ressort d'entreprises privées.

La première réunion de la Commission de l'Economie a eu lieu le 9 janvier 2014 et était consacrée à la présentation, par Monsieur le Ministre de l'Economie, du pro-

Sous sa nouvelle dénomination de «Commission de l'Economie», l'ancienne «Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire» s'est retrouvée avec un champ de compétences largement étendu.

Perdant sa compétence en matière d'économie solidaire, elle s'est vue chargée des nouvelles compétences de l'ancien Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ayant fusionné avec l'ancien Ministère des Classes moyennes et du Tourisme





## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



gramme gouvernemental dans son domaine de compétences et des priorités de la politique économique dans les mois à venir. Une

bonne trentaine de réunions allaient suivre au cours desquelles la commission parlementaire a examiné et amendé toute une série de projets de loi.

Des projets de règlement grand-ducal relevant de son ressort ont également été examinés et avisés, pour autant que leur base légale exigeait l'assentiment de la Conférence des Présidents et furent renvoyés pour compétence à la Commission de l'Economie.

En vue du débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateur 2013, une prise de position a été rédigée.

Conjointement avec la Commission de l'Environnement, une sous-commission a été créée et chargée de préparer un débat d'orientation avec rapport «sur l'orientation politique ainsi que le cadre d'action en matière de climat et d'énergie», sous-commission qui a entamé ses travaux le 30 juin 2014.

A plusieurs reprises des échanges de vues ont eu lieu avec Monsieur le Ministre de l'Economie sur des sujets de l'actualité économique. A ces occasions, la commission parlementaire a également été informée des résultats des récentes missions économiques à l'étranger et sur les prochaines missions de prospection économique envisagées.

Les ajustements opérés dans les volets du budget de l'Etat pour l'exercice 2014 concernant son domaine de compétences ont été expliqués par Monsieur le Ministre devant la commission parlementaire. Le programme national de réforme (PNR) actualisé comme celui de la stabilité et de convergence (PSC) a également été présenté et discuté en commission, de même que les recommandations émises par la Commission européenne sur base de ces programmes.

A noter que le projet de plan directeur sectoriel «zones d'activités économiques» a été présenté et discuté le 21 mai 2014, lors d'une réunion jointe avec plusieurs commis-

sions parlementaires et transmise en direct sur «Chamber TV».

En présence de représentants du STATEC, les perspectives conjoncturelles de l'économie nationale ont été examinées.

Par un avis politique, la Commission de l'Economie est intervenue auprès des institutions communautaires. Ceci dans le cadre de l'examen d'initiatives législatives de l'Union européenne soumises au contrôle du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité. La commission parlementaire insistait à ce que la directive proposée relative à la diffusion de données satellitaires d'observation de la Terre à des fins commerciales soit complétée de façon à garantir aux citoyens le droit au respect de leur vie privée et le droit à la protection de leurs données à caractère personnel lorsque des images susceptibles d'être sensibles de ce point de vue sont destinées à diffusion.

*Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse*

## Adaptation du cadre législatif de l'Ecole de la 2<sup>e</sup> chance après les premières années de fonctionnement

Les travaux législatifs de la commission ont été marqués essentiellement par le projet de loi modifiant la loi du 12 mai 2009 portant création d'une Ecole de la 2<sup>e</sup> Chance. Il s'agit d'adapter le cadre législatif de l'Ecole sur base des expériences acquises au cours des premières années de fonctionnement.

L'Ecole de la 2<sup>e</sup> Chance est au service de personnes jeunes et adultes, d'expériences de vie scolaires ou professionnelles diverses, souhaitant acquérir, développer ou actualiser leurs compétences. L'Ecole ré-

pond ainsi à des besoins d'initiation, de rattrapage, de qualification, de reconversion et d'épanouissement personnel.

Le projet de loi redéfinit le cadre juridique, les missions, ainsi que le public cible de l'Ecole. La limite d'âge pour l'admission est portée de 24 à 30 ans. De cette façon est assuré le parallélisme avec l'emploi des jeunes et les mesures antichômage pour les jeunes, qui visent aussi la catégorie d'âge jusqu'à 30 ans. La limitation selon laquelle un apprenant ne peut s'inscrire à l'Ecole pour plus de deux ans est supprimée.

Il est précisé que les objectifs visés ainsi que les matières enseignées à l'Ecole sont les mêmes que les objectifs et les programmes de l'enseignement secondaire et secondaire technique ainsi que de la formation des adultes. Afin d'adapter la méthodologie au public cible, des dérogations aux programmes en vigueur, aux grilles des horaires et aux critères de promotion peuvent être apportées moyennant règlement grand-ducal.

Les formations et les voies de formation que peut offrir l'Ecole sont inscrites dans la loi. La liste des domaines dans lesquels des enseignements peuvent être offerts est étendue aux sciences naturelles et techniques et aux sciences humaines et sociales.

L'expérience des premières années de fonctionnement a montré que le portfolio ne peut être utilisé comme outil d'évaluation, mais qu'il est utile pour l'orientation dans le cadre du développement du projet professionnel de l'apprenant. Un relevé de compétences, faisant fonction de complément au bulletin, fera dorénavant partie intégrante des attestations émises par l'Ecole.

Etant donné que l'encadrement et le suivi intense des apprenants sont d'une importance capitale à l'Ecole, il est précisé que l'apprenant dont le taux d'absence est supérieur à 10% du total des leçons obligatoires prévues pour l'année scolaire, n'est pas autorisé à poursuivre sa formation pendant l'année en cours. Le directeur peut accorder une dérogation pour les apprenants à besoins éducatifs particuliers.

### Autres travaux

Outre l'instruction des projets de loi repris par l'encadré, la commission a assuré le suivi des activités d'évaluation, de monitoring et de recherche concernant l'enseignement luxembourgeois. Elle s'est ainsi penchée sur les résultats de l'étude PISA 2012 et elle a examiné une étude portant sur le décrochage scolaire pendant l'année scolaire 2011/2012, ainsi que les données statistiques relatives aux diplômes et certifications délivrés pour l'année scolaire

### Composition de la commission

*Président: Eugène Berger (DP) (jusqu'au 30 avril 2014), Lex Delles (DP) (depuis le 30 avril 2014)*

*Vice-Présidents: Claude Haagen (LSAP), Françoise Hetto-Gaasch (CSV)*

*Membres: Gilles Baum (DP) / Tess Burton, Georges Engel (LSAP) / Claude Adam (déi gréng) / Emile Eicher, Martine Hansen, Serge Wilmes, Claude Wiseler (CSV) / Fernand Kartheiser (ADR)*

*Observateur: Justin Turpel (Déi Lénk)*

**Nombre de réunions: 16**

### Projets de loi examinés

- **6593** - réorganisation du centre socio-éducatif de l'Etat (en cours d'examen)
- **6629** - modification de la loi de 2009 portant création d'une Ecole de la 2<sup>e</sup> Chance
- **6648** - création d'un lycée militaire d'enseignement secondaire à Ettelbruck (en cours d'examen)

2012/2013. Elle s'est aussi intéressée au projet pédagogique du «Lënster Lycée», qui ouvre ses portes à la rentrée scolaire 2014/2015.

La commission s'est en outre vu présenter la nouvelle section «sciences sociales» prévue pour la division des professions de santé et des professions sociales du régime technique de l'enseignement secondaire technique. Combinant plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales, cette section s'adresse aux élèves qui envisagent une qualification professionnelle ou des études supérieures dans le domaine des sciences sociales, sans pour autant vouloir devenir éducateur diplômé.

Dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission juridique, la commission a également examiné le Rapport 2013 de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand.





## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace

# Garantir l'indépendance de l'étudiant tout en encourageant sa mobilité



### Composition de la commission

Président: Simone Beissel (DP)

Vice-Présidents: Claude Adam (déi gréng),  
Martine Hansen (CSV)

Membres: André Bauler (depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014), Eugène Berger, Anne Brasseur (jusqu'au 4 février 2014), Edy Mertens (du 4 février 2014 au 1<sup>er</sup> avril 2014) (DP) / Taina Bofferding (volet Enseignement supérieur et Recherche), Tess Burton, Yves Cruchten (volet Médias et Communications), Roger Negri (LSAP) / Claude Adam (déi gréng) / Diane Aehm, Octavie Modert, Marcel Oberweis, Serge Wilmes (CSV) / Roy Reding (ADR)

Observateur: Justin Turpel (déi Lénk)

Nombre de réunions: 33

### Projets de loi examinés

- 6420 - Fonds national de la recherche
- 6527 - organisation des centres de recherche publics
- 6535 - Fonds national de soutien à la production audiovisuelle
- 6637 - approbation des amendements apportés à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications
- 6640 - approbation du 8<sup>e</sup> Protocole additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle
- 6670 - aide financière de l'Etat pour études supérieures
- 6658 - reconnaissance des titres de certaines professions réglementées (transposition de la directive 2013/25/UE, suite à l'adhésion de la Croatie)
- 6679 - Max Planck Institute Luxembourg for International, European and Regulatory Procedural Law

### Enseignement supérieur et Recherche: réforme du système d'aide financière de l'Etat pour études supérieures

La commission a consacré 8 réunions à l'instruction du projet de loi concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures. Dans ce contexte, elle a procédé à un échange de vues avec des représentants d'organisations estudiantines et d'organisations politiques de la jeunesse. Elle a aussi assisté à un débat public avec les auteurs d'une pétition afférente.

Le nouveau régime d'aide financière pour études supérieures opère un réajustement des aides financières tout en se conformant à l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne le 20 juin 2013. Le système se veut équitable: il entend garantir à l'étudiant une large indépendance, prend en compte les frais réels de l'étudiant pour subvenir à ses besoins et respecte la situation socioéconomique de l'environnement de l'étudiant.

Les composantes de l'aide financière pour études supérieures restent le prêt et la bourse, cette dernière étant déclinée en différentes catégories: bourse de base, bourse de mobilité, bourse sur critères sociaux et bourse familiale. Le prêt et la bourse de base peuvent être majorés suite à la prise en compte des frais d'inscription, ainsi que dans le cas d'étudiants se trouvant dans une situation grave et exceptionnelle. Le montant total annuel de l'aide financière est fixé à un maximum de 18.700 euros.

La bourse de base s'élève à un montant fixe de 2.000 euros. Elle est accordée sans distinction aucune à chaque étudiant remplissant les critères généraux d'éligibilité.

La bourse de mobilité, à raison de 2.000 euros par année académique, encourage la mobilité internationale de l'étudiant tout en prenant en compte une partie des frais réels encourus pour la location d'un logement à l'étranger.

La bourse sur critères sociaux, dont le montant maximum s'élève à 3.000 euros, peut être accordée si le revenu total annuel du ménage dont fait partie l'étudiant est inférieur à 4,5 fois le salaire social annuel minimum pour salariés non qualifiés. Le critère de la sélectivité sociale est donc complémentaire par rapport à celui de l'autonomie de l'étudiant.

La bourse familiale, dont le montant a été fixé à 500 euros, est accordée aux étudiants ayant un frère ou une sœur qui est également éligible dans le cadre de la nouvelle loi.

Le montant du prêt garanti par l'Etat avec charge d'intérêts et avec subvention d'intérêts se compose d'un prêt de base de 6.500 euros par année académique. Le prêt de base de l'étudiant ne bénéficiant pas de la totalité de la bourse sur critères sociaux peut être majoré d'un montant maximal de 3.000 euros duquel est déduit le montant de la bourse sur critères sociaux accordée.

### Média, Communications et Espace: refonte du soutien financier public en faveur du secteur de la production audiovisuelle

La commission a finalisé ses travaux concernant le projet de loi sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle. Cette réforme vise une redéfinition des modalités de soutien financier public en faveur du secteur de la production audiovisuelle.

Le secteur audiovisuel au Grand-Duché a pu se développer et se professionnaliser grâce au régime des certificats d'investissement audiovisuel (C.I.A.V.) ainsi qu'au mécanisme des aides financières sélectives (A.F.S.) allouées par le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle. Ce secteur contribue actuellement à la diversification de l'économie luxembourgeoise en employant à peu près 600 personnes. Aujourd'hui, la production cinématographique au Grand-Duché est reconnue par l'industrie audiovisuelle internationale comme en témoignent

les nombreux prix et récompenses obtenus lors de festivals internationaux. Toutefois, dans un contexte de crise économique et financière internationale, l'attractivité du régime des C.I.A.V. a considérablement diminué.

Pour contrer cette situation et assurer la stabilité de notre industrie audiovisuelle, la réforme abroge le régime fiscal temporaire spécial pour les C.I.A.V. et privilégie le mécanisme des aides directes, c'est-à-dire des aides financières sélectives.

Pour encourager des synergies spécifiques avec la place financière, la réforme prévoit la création d'un fonds structurel destiné à favoriser l'investissement privé dans la production audiovisuelle. Outre la suppression

du régime des C.I.A.V. et son remplacement par un système de subventionnement direct, la gouvernance du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle est également revue.





## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission des Finances et du Budget

# Transposition en droit national de la nouvelle gouvernance européenne en matière économique et budgétaire

### Composition de la commission

Président: Eugène Berger (depuis le 2 février 2014), Marc Hansen (jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2014) (DP)

Vice-Présidents: Alex Bodry (LSAP), Luc Frieden (CSV) (jusqu'au 15 septembre 2014)

Membres: Guy Arendt, Joëlle Elvinger (DP) / Franz Fayot, Claude Haagen (LSAP) / Henri Kox (à partir du 11 mars 2014), Viviane Loschetter (déi gréng) / Jean-Claude Juncker, Gilles Roth, Claude Wiseler, Michel Wolter (CSV) / Gast Gibéryen (ADR)

Nombre de réunions: 41

### Projets de loi examinés

- **6596** - autorisation d'octroi au Fonds monétaire international des prêts remboursables pour un montant maximum équivalent à 2,06 milliards d'euros
- **6551** - adaptation de certaines dispositions en matière d'impôts directs et indirects
- **6632** - transposition de l'article 8 de la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal
- **6582** - autorisation d'adhésion du Luxembourg à la Banque africaine de développement (BAD) et au Fonds africain de développement (FAD)
- **6649** - prolongation de dix ans du délai de régularisation cadastrale des immeubles en lots placés sous le régime de la copropriété
- **6616** - transposition de trois directives dont celle concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'Etats

### membres différents

- **6638** - approbation de l'Accord interne sur le 11e Fonds européen de développement (FED)
- **6556** - Modification de certaines dispositions de droit fiscal, notamment de l'imposition à la sortie (exit taxation)
- **6642** - Transposition de l'article 5 de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant le lieu des prestations de services
- **6643** - approbation de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
- **6651** - financement du Réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois (RENITA)
- **6633** - approbation des conventions fiscales conclues avec l'Arabie Saoudite, Guernesey, Jersey, l'île de Man et la République tchèque et approbation des protocoles modifiant les conventions fiscales conclues avec le Danemark et la Slovaquie
- **6597** - coordination et gouvernance des finances publiques
- **6552** - approbation de l'Accord entre l'Administration des Contributions Directes du Luxembourg et l'Agence des impôts du Ministère des Finances à Taipei, Taiwan
- **6631** - autorisation à la réalisation d'une opération d'émission d'un sukuk luxembourgeois
- **6625** - immobilisation des actions et parts au porteur et la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur



### Budget 2014

Les travaux de la Commission des Finances et du Budget sont traditionnellement rythmés par le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat. Exceptionnellement, la Commission a dû évacuer deux projets de lois budgétaires au cours de la session extraordinaire 2013-2014. Le premier, déposé le 15 novembre et voté le 17 décembre 2013, portait sur les douzièmes provisoires prévoyant les crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement régulier des ministères, administrations et autres services publics entre le 1er janvier et le 30 avril 2014.

Le deuxième, portant sur le budget complet de l'exercice 2014, a été déposé le 4 mars et voté le 24 avril 2014. Au total, la commission a consacré 15 réunions à l'examen des budgets.

### Principaux projets de loi traités

Trois réunions ont été consacrées à l'examen du projet de loi **6597 sur la gouvernance des finances publiques** qui introduit dans le droit national une série de dispositions liées

- au paquet sur la gouvernance « Six-Pack »,

- au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne (« Pacte budgétaire »)

- et au « Two-Pack ».

La nouvelle loi prévoit:

- la mise en place d'une règle budgétaire qui dispose que la situation budgétaire des administrations publiques d'une partie contractante est en équilibre ou en excédent;
- la fixation d'un objectif à moyen terme (OMT) et d'une trajectoire permettant de l'atteindre;
- la mise en place d'un mécanisme de correction déclenché automatiquement lorsqu'un Etat signataire s'écartere de manière importante de son objectif budgétaire à moyen terme ou de sa trajectoire d'ajustement;
- la mise en place d'une institution, appelée « Conseil national des finances publiques », chargée de la vérification du respect de la règle budgétaire et de l'application du mécanisme de correction automatique;
- l'élaboration d'un cadre budgétaire à moyen terme comprenant une programmation budgétaire à 3 ans au moins (loi de programmation financière pluriannuelle).

La commission a examiné, au cours de 3 réunions, le projet de loi **6625 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (...)** qui a comme objet d'adapter la législation luxembourgeoise aux exigences du Groupe d'action financière (GAFI) et du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial) en matière d'identification des titulaires d'actions et parts au porteur. Dans un souci de transparence, ce projet de loi prévoit l'obtention, en temps opportun et par les autorités nationales compétentes, d'informations exactes et à jour concernant les bénéficiaires effectifs de personnes morales. Ainsi, les actions au porteur seront dorénavant immobilisées auprès d'un dépositaire professionnel qui sera soumis aux obligations découlant de la législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Ce dernier sera désigné par l'organe de gestion de la société. Le dépositaire devra tenir un registre comportant toutes les informations nécessaires à l'identification des actionnaires au porteur.

Par le biais du projet de loi **6631 autorisant la réalisation d'une opération d'émission d'un sukuk luxembourgeois**, analysé au cours de 4 réunions, le Luxembourg est le premier pays du monde à mettre en place un sukuk libellé en euros. Un sukuk se définit comme un produit financier à échéance fixe adossé à un actif tangible. Les investisseurs institutionnels percevront non pas des intérêts, mais une partie du profit qui est attaché au rendement de l'actif sous-jacent. Dans le cadre du projet de loi, l'actif sous-jacent est constitué par 3 immeubles administratifs. Dans une première phase, les 3 immeubles décrits seront vendus par l'Etat au prix fixe de 200 millions d'euros à une société anonyme unipersonnelle de droit luxembourgeois à créer. Le capital social de cette société sera entièrement souscrit par l'Etat luxembourgeois qui deviendra l'unique actionnaire de cette société. Le produit de la vente sera porté en recette au budget de l'Etat. En parallèle, cette société émettra des certificats d'une

durée de 5 ans équivalant en valeur au prix d'achat des immeubles. L'émission sukuk sera placée par un syndicat bancaire auprès des investisseurs. Dans une seconde étape, la société donnera les immeubles en location à l'Etat alors que ce dernier continuera à les sous-louer aux locataires actuels. C'est par la suite qu'une partie du loyer sera reversée aux souscripteurs des certificats qui percevront par conséquent une part du profit attaché au rendement de l'actif sous-jacent. Après une durée maximale de 5 ans, la société anonyme unipersonnelle rétrocèdera le droit de propriété sur les trois immeubles concernés à l'Etat luxembourgeois au prix de vente de 200 millions d'euros.

La commission a consacré 2 réunions au projet de loi **6642** transposant dans la législation nationale l'article 5 de la directive **2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 (...)** concernant le lieu des prestations de services. Cet article modifie, à partir du 1er janvier 2015, les règles déterminant le lieu des prestations de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision, ainsi que des services fournis par voie électronique par des assujettis établis dans l'Union européenne à des personnes non assujetties établies dans l'Union européenne. Alors que jusqu'à présent ces prestations de services étaient imposées au lieu d'établissement du prestataire, le texte modifié prévoit que le lieu des prestations de services mentionnées fournies à une personne non assujettie est le lieu où cette personne est établie ou a son domicile ou sa résidence habituelle (principe de destination lors de l'imposition de services). Afin de simplifier les obligations qui incombent aux entreprises ayant des activités dans des Etats membres où elles ne sont pas établies, il convient de mettre en place un système (« mini one-stop shop ») leur permettant de se faire identifier à la TVA et de déposer leurs déclarations périodiques par l'intermédiaire d'un seul point de contact électronique.

Vu que les modifications concernant le lieu des prestations des services sont suscep-



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

tibles d'avoir un impact sur le budget des Etats, ce qui est d'ailleurs fortement le cas du Luxembourg, le texte de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 prévoit qu'il convient d'étaler cet impact sur une durée de 4 années. Ainsi, si une entreprise a recours au guichet unique dans un Etat membre, cet Etat peut garder en 2015 et 2016 30% des recettes TVA générées par les prestations de services fournies aux utilisateurs situés dans un autre pays de l'UE, ensuite 15% en 2017 et 2018, avant de passer à 0% à partir de 2019.

La commission a consacré 4 réunions au projet de loi 6595 introduisant en droit luxembourgeois une structure de type orpheline, appelée «fondation patrimo-

niale», qui vient s'ajouter aux véhicules sociétaires ou contractuels couramment utilisés dans la structuration et la planification patrimoniale et successorale. Les caractéristiques de la fondation patrimoniale sont telles qu'elle est un instrument réservé à des personnes physiques ou à des entités patrimoniales ayant comme objet l'administration d'un patrimoine privé et qu'elle ne pourra donc exercer ni d'activité commerciale, industrielle ou agricole, ni de profession libérale. La Commission des Finances et du Budget a soumis une série d'amendements au Conseil d'Etat début juin et espère que le projet de loi pourra être soumis au vote de la Chambre des Députés avant la fin de l'année 2014.

Au total, la Commission des Finances et du Budget a examiné 18 projets de loi, parmi lesquels figuraient 4 projets de loi transposant ou portant complément de transposition d'une norme européenne en droit national (projets de loi 6597, 6616, 6632, 6642).

### Visites et échanges de vues

Au cours de la session parlementaire 2013-2014, la commission a procédé aux échanges de vues suivants :

- une entrevue avec le Ministre de l'Economie et le Ministre des Finances pour la présentation du programme national de stabilité et de croissance (PSC) et du programme national de réforme (PNR);

- une entrevue avec le Ministre des Finances concernant la présentation des recommandations de la Commission européenne sur base du PSC et du PNR.

### Évolution de la situation budgétaire

La Commission des Finances et du Budget et la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire ont continué à convoquer les réunions jointes, instaurées en 2009 dans le contexte de la crise économique et financière, afin de faire le point sur l'évolution de la situation budgétaire, en présence du Ministre des Finances et des directeurs des administrations fiscales. Ces réunions sont convoquées 4 fois par an (cadence trimestrielle).

Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative

## Le «paquet réforme» au centre des discussions



### Modification de la loi du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective

La commission a évacué le projet de loi 6703 modifiant la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective. Le projet de loi a pour objet de régler les difficultés qui sont survenues à la suite d'un arrêt de la Cour administrative au sujet de l'affaire opposant l'Association des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Supérieur (APESS) à l'Etat en ce qui concerne la représentation des fonctionnaires de la carrière supérieure à la Chambre des fonctionnaires et employés publics. Une répartition équitable des sièges dans la carrière supérieure par administration est désormais assurée suite à la mise en vigueur du projet de loi.

### Amendements du «paquet réforme» de la Fonction publique

La commission a examiné l'avis du Conseil d'Etat au sujet des 9 projets de loi qui constituent le «paquet réforme» de la Fonction publique. L'avis de la Chambre des fonctionnaires et des employés publics a également figuré à l'ordre du jour. La commission a élaboré des amendements parlementaires pour 8 projets de loi. Un

neuvième projet de loi, à savoir le projet de loi 6464 sur l'organisation de l'Administration gouvernementale sera retiré par le Gouvernement à la lumière des critiques du Conseil d'Etat.

Les amendements parlementaires tiennent compte des critiques du Conseil d'Etat et ont notamment pour objet d'adapter les modalités de la mise en vigueur des projets de loi afin de tenir compte des retards dans le processus législatif. La mise en vigueur du projet de loi transposant l'accord salarial est prévue pour le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit sa publication au Mémorial. Le paiement de la prime unique se fera donc avec le traitement du 2<sup>e</sup> mois après l'entrée en vigueur et l'augmentation de la valeur du point indiciaire prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les autres projets de lois entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>e</sup> mois qui suit celui de leur publication au Mémorial.

Dans le cadre des amendements parlementaires, la commission a notamment renoncé à l'introduction du médiateur spécial pour la Fonction publique. Elle a revu les règles déontologiques applicables aux agents publics lesquelles sont désormais reprises au niveau de la loi.

Le système d'appréciation des performances professionnelles est allégé tout en mainte-

### Composition de la commission

Président: Yves Cruchten (LSAP)

Vice-Présidents: Gusty Graas (DP), Octavie Modert (CSV)

Membres: Lex Delles, Max Hahn (DP) / Georges Engel, Claude Haagen (LSAP) / Roberto Traversini (déi gréng) / Diane Adehm, Sylvie Andrich-Duval, Paul-Henri Meyers, Gilles Roth (CSV) / Justin Turpel (déi Lénk)

Nombre de réunions: 29

### Projets de loi examinés

- 6457 - modification du statut général des fonctionnaires de l'Etat
- 6458 - transposition de l'accord salarial du 15 juillet 2011 dans la Fonction publique
- 6459 - régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat

- 6460 - modification du régime de pension spécial pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois

- 6461 - régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois

- 6462 - accès du fonctionnaire à un groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé de l'Etat à un groupe d'indemnité supérieur au sien

- 6463 - changement d'administration des fonctionnaires

- 6465 - régime et indemnités des employés de l'Etat

- 6703 - modifiant la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective

nant le principe de la gestion par objectifs. La commission a encore supprimé l'obligation de présenter un rapport d'expérience professionnelle à la fin de la carrière professionnelle de même que la mobilité pendant le stage, c'est-à-dire l'obligation pour le stagiaire de passer son stage dans une autre administration que son administration d'affectation pendant une période de deux mois. Par ailleurs, la révocation des agents nommée à une fonction dirigeante est revue.

En matière de traitements, les amendements tiennent compte de la résolution du litige entre l'Etat et la CGFP en fixant désormais l'indemnité de la 3<sup>e</sup> année de stage au 4<sup>e</sup> échelon (au lieu du 3<sup>e</sup> échelon).

Les amendements parlementaires ont été transmis au Conseil d'Etat au mois de juillet 2014. La commission est en attente de l'avis de la Haute Corporation en vue de finaliser les travaux parlementaires au sujet du paquet réforme.





## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

# Un code de conduite pour protéger les députés contre d'éventuels conflits d'intérêt



Au cours de la session extraordinaire 2013-2014, la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle s'est réunie à 29 reprises sous la présidence de M. Alex Bodry.

La commission a consacré la majeure partie de ses réunions à l'élaboration d'un Code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits

d'intérêts. Elle a basé ses travaux sur un avant-projet d'un Code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts, élaboré par un groupe de travail restreint lors de la législature précédente. Ce texte, qui s'inspire largement du Code de conduite des députés au Parlement européen en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts, a dû être adapté, au vu des recommandations formulées par le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) dans son rapport d'évaluation sur le Luxembourg (Quatrième cycle d'évaluation: prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs) publié le 1<sup>er</sup> juillet 2013. En date du 30 mai 2014, la proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés portant introduction d'un Code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts (document parlementaire 6691) a été déposée par M. le Député Alex Bodry, en sa qualité de Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle. Ladite proposition de texte, renvoyée à la Commission du Règlement qui y a encore apporté quelques modifications, a

été adoptée par la majorité des députés en séance publique du 16 juillet 2014. Le Code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts entrera en vigueur au mois d'octobre prochain.

En plus de l'examen de quelques projets et propositions de loi, la commission a aussi repris ses travaux relatifs à la proposition de révision 6030 portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution. Outre la discussion portant sur le principe concernant l'organisation d'un référendum et les questions du référendum dans le cadre de la révision constitutionnelle, ses membres ont procédé à l'examen et la discussion des dispositions tenues en suspens. La formulation exacte des questions soumises à la consultation référendaire, ainsi que des dispositions tenues en suspens sera arrêtée en automne prochain afin que la proposition de loi sur le référendum puisse être déposée et les amendements parlementaires puissent être soumis au Conseil d'Etat. La loi spéciale sur le référendum devra être adoptée préalablement à la campagne référendaire, qui devra se dérouler quelques mois précédant

### Composition de la commission

Président: Alex Bodry (LSAP)

Vice-Présidents: Anne Brasseur (jusqu'au 4 février 2014), Simone Beissel (depuis le 5 février 2014) (DP) / Paul-Henri Meyers (CSV)

Membres: Joëlle Elvinger (depuis le 5 février 2014), Lydie Polfer (DP) / Taina Bofferding (volet cultes), Franz Fayot, Cécile Hemmen (sauf volet cultes) (LSAP) / Claude Adam (déi gréng) / Léon Gloden, Octavie Modert, Gilles Roth, Claude Wiseler (CSV) / Serge Urbany (déi Lénk)

Observateur: Roy Reding (depuis le 11 mars 2014) (ADR)

Nombre de réunions: 29

le référendum. Elle devra donner lieu à un débat général sur la nouvelle Constitution et non pas se limiter aux questions soumises au référendum.

Commission juridique

## Vote de la réforme du mariage

### Composition de la commission

Président: Viviane Loschetter (déi gréng)

Vice-Présidents: Lydie Polfer (DP), Léon Gloden (CSV)

Membres: Guy Arendt, Simone Beissel (DP) / Marc Angel, Alex Bodry, Franz Fayot (LSAP) / Josée Lorsché (déi gréng) / Paul-Henri Meyers, Octavie Modert, Laurent Mosar, Gilles Roth (CSV) / Roy Reding (ADR)

Nombre de réunions: 30

### Projets de loi examinés

- 6400 - portant sur
  - la mise en oeuvre de certaines dispositions du règlement (UE) n° 1214/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur le transport transfrontalier pro-

fessionnel d'euros en espèces par la route entre États membres dans la zone euro

- et la modification de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance

- 6415 - portant modification de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie
- 6518 - modifiant le Code d'instruction criminelle afin d'y introduire le jugement sur accord
- 6562 - renforçant le droit des victimes de la traite des êtres humains et portant modification (1) du Code pénal; (2) de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de

l'insolvabilité frauduleuse; (3) de la loi du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains et modifiant le Nouveau Code de procédure civile; (4) de la loi du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration

- 6563A - portant modification 1) de la loi du 7 juin 2012 sur les attachés de justice; 2) de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif
- 6647 - modifiant les articles 15(2) et 16(2) de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat
- 6666 - concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 (volet budgétaire concernant le ministère de la Justice)

Ce n'est qu'en 1992 que cet âge légal du mariage a fait l'objet d'adaptations. Aux termes d'amendements gouvernementaux au projet de loi 2557 relatif à la protection de la jeunesse, l'âge de nubilité pour la femme a été relevé à 16 ans.

L'alignement de l'âge légal du mariage des femmes sur celui des hommes permettrait ainsi de rétablir l'égalité des sexes et de lutter contre les mariages d'enfants, surtout dans les cas où ceux-ci sont arrangés ou forcés.

Quoiqu'il en soit, le Code civil continue à admettre un régime dérogatoire. Il est ainsi prévu de permettre, à titre exceptionnel, dans des circonstances graves et justifiées, le mariage de personnes âgées de moins de 18 ans.

### 2.3. Examen prénuptial

Les membres de la Commission juridique sont informés, par l'intermédiaire du Ministre de la Justice, de la demande de la Ministre de la Santé de supprimer l'exigence d'un certificat médical comme condition préalable à la célébration du mariage.

A cet égard, il est relevé qu'en France l'examen médical prénuptial a été abrogé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification de droit, article 8-1.

Un avis daté au 2 juin 2010 du Conseil supérieur de l'hygiène transmis au Ministre de la Santé a conclu que «l'examen prénuptial, dans sa forme actuelle, peut être aboli sans risque sanitaire pour la population résidente».

Nonobstant de ce qui précède, il est toujours loisible aux futurs conjoints de procéder, de leur propre volonté, aux examens médicaux qu'ils estiment utiles. Cependant, l'officier de l'état civil ne pourra en tout cas

Parmi les modifications législatives importantes intervenues durant la session parlementaire extraordinaire 2013-2014, il y a lieu de citer:

- le projet de loi 6172A (la réforme du mariage)

### 1. De l'ouverture du mariage aux couples de même sexe

Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> étape de reconnaissance et de protection des communautés de vie entre couples de même sexe.

En 2004, le Luxembourg a décidé d'accorder aux personnes vivant ensemble sans être mariées le droit d'officialiser leur communauté de vie par le biais de l'introduction du partenariat en droit luxembourgeois. Il suivait pour ainsi dire un mouvement de reconnaissance et de protection des communautés

de vie qui s'observait déjà dans d'autres pays de l'Union européenne. Selon certains, l'«introduction des nouveaux statuts a été une première occasion pour étudier la place faite à l'homosexualité en Europe occidentale».

### 2. Autres changements concernant le mariage et l'état civil

#### 2.1. Lutte contre les mariages simulés

Reprenant en partie le texte du projet de loi 5908, la Commission juridique souscrit aux objectifs de lutte contre les mariages simulés, c'est-à-dire de protéger les victimes contre des manœuvres frauduleuses et de rendre à l'institution du mariage sa valeur et sa crédibilité qui se trouvent altérées par les détournements que constituent les mariages simulés.

La notion de mariages simulés vise deux phénomènes, qui peuvent des fois se recouper:

- 1) le mariage de complaisance, encore appelé mariage blanc ou fictif, qui a été exclusivement contracté soit à des fins migratoires, soit pour obtenir un avantage professionnel, social, fiscal ou successoral;
- 2) le mariage forcé dans lequel le conjoint se trouve privé soit de la liberté de se marier ou de rester célibataire, soit de choisir son conjoint.

#### 2.2. Âge légal du mariage

Le Code Napoléon avait fixé à l'époque l'âge légal du mariage pour la femme à 15 ans et pour l'homme à 18 ans.



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

plus subordonner la célébration du mariage à la production d'un certificat médical.

### 2.4. Délai de viduité

Le délai de viduité imposé dans le chef de la femme veuve dont le mariage est dissous suite au décès du conjoint est supprimé. Dans un souci de cohérence juridique, le délai de viduité en cas de divorce (dont l'abrogation est prévue dans le cadre de la réforme du divorce, doc. parl. n°5155) a également été supprimé.

### 2.5. Réforme de l'état civil

A côté de quelques modifications terminologiques, telles que le remplacement de la notion d'époux par celle de conjoint, le projet de loi prévoit quelques changements des actes de l'état civil dont notamment:

- la suppression des indications sur les professions des personnes concernées parmi les mentions à figurer sur les actes de l'état civil;
- la force probante des actes de l'état civil étranger. Tout destinataire d'un acte de l'état civil étranger dispose désormais de la possibilité d'en décider le rejet pour irrégularité, falsification ou mensonge, après avoir, le cas échéant, procédé à toutes les vérifications utiles. Autrement dit, la valeur probante de ces actes étrangers ne sera plus absolue dans la mesure où il sera désormais possible d'opposer des doutes au sujet de l'authenticité ou de la véracité de ces actes.

Les dispositions modificatives de la réforme du mariage entreront en vigueur au 1er janvier 2015.

- le projet de loi 6514 portant sur : 1) l'approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité ouverte à la signature à Budapest le 23 novembre 2001, 2) l'approbation du Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, fait à Strasbourg le 28 janvier 2003, 3) la modification du Code pénal, 4) la modification du Code d'instruction criminelle, 5) la modification de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques

Le caractère transfrontalier de la cybercriminalité nécessite la mise en place, moyennant des instruments internationaux, de mesures de protection des systèmes informatiques, mais également de mesures juridiques de prévention et de dissuasion, afin de sécuriser le recours aux technologies de l'information au premier rang desquelles figure l'Internet.

Le texte de loi tel que voté tend à renforcer le cadre législatif luxembourgeois de l'économie numérique et partant la crédibilité du Luxembourg dans ce secteur en pleine expansion.

La préservation de la cohérence du droit pénal national est assurée par le choix pour une loi spécifique sur la cybercriminalité et par l'harmonisation du seuil minimal de la peine d'emprisonnement éventuellement encourue en cas d'infractions informatiques sur une durée de quatre mois.

Une meilleure sécurité juridique est assurée par:

- l'élargissement de l'infraction d'usurpation d'identité au cas d'usurpation



faite dans un cadre non public de nom (nom de société) ou d'une identification de quelque nature qu'elle soit;

- l'appréhension par le droit pénal de la technique de l'hameçonnage (ou phishing), utilisée par des fraudeurs pour obtenir des renseignements personnels (tels que mot de passe, numéro de compte ou de carte bancaire) moyennant de courriers électroniques, de sites web falsifiés ou tous autres moyens électroniques, et
- l'insertion dans le Code pénal de l'interception ou tentative d'interception de données informatiques ainsi que de l'abus de dispositif;

Un renforcement de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est réalisé grâce au fait que les infractions informatiques sont érigées en infractions primaires. A cet égard, la Chambre de Commerce se félicite que le projet de loi s'inscrit en conformité avec les nouvelles recommandations du GAFI et de la proposition de 4<sup>ème</sup> directive de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le droit procédural a été étoffé en conférant, en matière de lutte contre les nouvelles infractions informatiques, des pouvoirs additionnels du juge d'instruction et des officiers de police judiciaire.

### Echanges de vues

- Les membres de la Commission juridique ont procédé, ensemble avec les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, à un échange de vues portant sur la réforme d'EUROJUST et la proposition de créer un «Parquet européen».
- La Commission juridique, ensemble avec la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace, a procédé à une série de réunions jointes ayant porté sur les arrêts de la Cour de Justice de l'Union européenne quant à la conser-

vation des données électroniques (affaires jointes C-293/12 et C-594/12) et le droit à l'oubli numérique (C-131/12).

- Le rapport 2013 de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand a été présenté aux membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de la Commission juridique lors d'une réunion jointe en date du 5 mars 2014.
- Les membres de la Commission juridique se sont vu présenter le rapport du GRETA (Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe).
- Une délégation de la Commission juridique a effectué une visite auprès de la Cour de Justice de l'Union européenne et du Tribunal de première instance de l'Union européenne.

### Sous-commission «Création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises» de la Commission juridique

#### Composition de la sous-commission

Président: Léon Gloden (CSV)

Membres: Gusty Graas (DP), Franz Fayot (LSAP), Viviane Loschetter (déi gréng)

Nombre de réunions: 4

#### Mandat de la sous-commission

Au cours de leur réunion du 28 mai 2014, les membres de la Commission juridique ont décidé de constituer, vu la spécificité du dossier, une sous-commission dénommée «Création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises», conformément à l'article 22, paragraphe (2) du Règlement de la Chambre des Députés.

La sous-commission est chargée de continuer l'examen, tel qu'entamé par la sous-commission «Création d'un droit européen

des contrats pour les consommateurs et les entreprises» de la Commission juridique (instituée lors de la législation 2009-2013), la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un droit commun européen de la vente (COM(2011) 635) qui vise à instaurer un droit commun européen de la vente facultatif qui harmonise les droits nationaux des contrats des Etats membres et ce en créant un second régime de droit contractuel pour les contrats relevant de son champ d'application. Ce droit sera identique sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne et coexistera avec le droit national afférent de chaque Etat membre.

Les membres de la sous-commission ont procédé à un premier examen du texte normatif de l'Annexe n°1 dont l'examen devra se poursuivre.

### Sous-commission «Modernisation du droit luxembourgeois des sociétés» de la Commission juridique

#### Composition de la sous-commission

Président: Franz Fayot (LSAP)

Membres: Guy Arendt (DP), Viviane Loschetter (déi gréng), Léon Gloden (CSV), Roy Reding (ADR)

Nombre de réunions: 10

#### Mandat de la sous-commission

Au cours de leur réunion du 28 mai 2014, les membres de la Commission juridique ont décidé de constituer, vu la spécificité du dossier, une sous-commission dénommée «Modernisation du droit luxembourgeois des sociétés», conformément à l'article 22, paragraphe (2) du Règlement de la Chambre des Députés.

La sous-commission est chargée de poursuivre l'instruction parlementaire du projet de loi 5730 portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

### Commission des Affaires intérieures

# Une multitude de réformes à venir dans le secteur communal

#### Composition de la commission

Président: Claude Haagen (LSAP)

Vice-Présidents: Simone Beissel (DP),  
Gilles Roth (CSV)

Membres: Guy Arendt, Max Hahn (DP)  
/ Frank Arndt, Yves Cruchten (LSAP) /  
Roberto Traversini (déi gréng) / Emile  
Eicher, Jean-Marie Halsdorf, Aly Kaes,  
Marc Lies (CSV) / Gaston Gibéryen (ADR)

Observateur: Justin Turpel (Déi Lénk)  
(depuis le 6 mai 2014)

Nombre de réunions: 9

#### Projets de loi examinés

- **6666** - concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
- **6687** - portant modification de la loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques

présenter les grandes lignes de la réforme des finances communales, dont on ne peut dissocier la détermination des missions obligatoires et facultatives des communes.

Un autre dossier des plus importants est constitué par la réforme de l'Administration des services de secours. En poursuivant les travaux entamés au cours de la législature précédente, les points à clarifier concernent le financement, la responsabilité et la professionnalisation.

La commission a donné suite à l'invitation de Luxembourg Air Rescue de visiter les installations de celle-ci.

Au cours d'une journée réunissant six commissions parlementaires, la commission a assisté à la présentation des 4 projets de plans directeurs sectoriels.

Au cours de deux réunions, la commission a procédé à des modifications de la loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des per-

sonnes physiques sur base d'observations de la part du SYVICOL.

Une réunion jointe avec la Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports a été consacrée à la présentation du Plan d'intervention d'urgence en cas d'accident nucléaire (plan Cattenom).

D'autres sujets abordés par la commission furent le rapport d'activité 2013 de la Médiateure ainsi que, en réunion jointe avec la Commission des Finances et du Budget, l'analyse des volets du budget concernant la commission.



Le volet du programme gouvernemental de la compétence de la commission énumère de nombreux domaines qui feront l'objet d'une réforme. La simplification adminis-

trative, la suppression des commissariats de district et la réforme de la tutelle occupent une place prioritaire. Au cours d'une réunion, la commission s'est notamment vu

### Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports

# Droits et obligations du patient redéfinis



primordial des patients. A cela s'ajoutent des droits et obligations découlant de principes généralement reconnus: le libre choix du prestataire, le consentement éclairé au traitement, les droits et obligations relatifs au dossier du patient, le droit à la confidentialité et au respect de la vie privée.

Le projet de loi a comme objectif de rendre les droits et obligations des patients plus lisibles et transparents, tant pour les patients que pour les prestataires de soins de santé, en rassemblant dans un seul texte de loi les dispositions applicables en la matière (loi hospitalière, Code de déontologie, jurisprudence) et actuellement éparpillées dans différents textes. Cette façon de procéder n'entend en aucun cas encourager les conflits entre patient et prestataire de soins de santé. Au contraire, le but principal consiste à rééquilibrer ces relations en mettant en place une approche fondée sur le partenariat entre le patient et le prestataire de soins de santé, basée sur la confiance et le respect mutuel des deux parties. Pour cette raison, il est prévu d'instaurer des structures de médiation dans le domaine de la santé avec pour objectif premier de favoriser le dialogue et de prévenir dans la mesure du possible une résolution conflictuelle du litige. Voilà pourquoi, le présent projet innove en créant une structure nationale d'information et de médiation santé.

Suite aux entrevues ayant déjà eu lieu au cours de la législature précédente, la commission a entendu une nouvelle fois une délégation de l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD) et une délégation de la Patient Verriedung asbl en leurs observations dans sa réunion du 25 février 2014. La commission a examiné l'avis complémentaire du Conseil d'Etat et elle a adopté un nouvel amendement parlementaire le 20 mars 2014 qui a fait l'objet d'un deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat du 6 mai 2014. La commission a adopté son rapport au cours de sa réunion du 27 mai 2014, la Chambre des Députés ayant voté le projet devenu la loi du 24 juillet 2014 dans sa séance du 17 juin 2014.

Un deuxième point fort des travaux de la commission a concerné, au cours des mois de juin et juillet 2014, l'instruction du projet de loi 6578 portant création de la profession de psychothérapeute.

Ce projet prévoit l'encadrement légal de la profession de psychothérapeute en partant du principe que la prescription et la conduite de la psychothérapie, en tant que véritable traitement psychologique doivent être réservées à des professionnels détenteurs de diplômes universitaires en psychologie ou en médecine, attestant une formation initiale, qui garantit une compétence théorique profonde et incontestée.

C'est pourquoi il est essentiel de réserver l'appellation psychothérapeute aux titulaires d'un master/diplôme de docteur en médecine ou aux titulaires d'un master/diplôme en psychologie avec une formation/spécialisation supplémentaire en psychothérapie approfondie.

Le projet 6578 prévoit encore la mise en place d'un conseil scientifique de psychothérapie, qui sera notamment chargé d'approuver les méthodes de psychothérapie reconnues au Luxembourg et de conseiller le ministre de la santé sur les questions ayant trait à la psychothérapie.

Finalement, le projet se propose de modifier le Code de la sécurité sociale en vue d'arrêter le cadre de la prise en charge des actes de psychothérapie par le psychothérapeute.

Les travaux de la commission ont abouti à une importante série d'amendements parlementaires adoptés au cours de la réunion du 16 juillet 2014.

#### Sports

La commission a notamment examiné le projet de loi 6559 autorisant le Gouvernement à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif au cours de sa réunion du 7 janvier 2014 avant d'adopter son rapport dans sa réunion du 14 janvier 2014. L'enveloppe financière impartie pour le nouveau programme quinquennal couvrant la période du 1er janvier

#### Composition de la commission

Président: Cécile Hemmen (LSAP)

Vice-Présidents: Josée Lorsché (déi gréng), Sylvie Andrich-Duval (CSV)

Membres: Gilles Baum (volet Sports), Eugène Berger (volet Sports), Gusty Graas (volet Santé et Égalité des chances), Alexander Krieps, Edy Mertens (volet Santé et Égalité des chances) (DP) / Marc Angel (volet Égalité des chances), Tess Burton (volet Sports), Claudia Dall'Agnol (volet Santé et Égalité des Chances), Georges Engel (volet Santé et Sports) (LSAP) / Nancy Arendt, Martine Hansen (Sports) Jean-Marie Halsdorf, Françoise Hetto-Gaasch, Marc Spautz (Santé et Égalité des chances) (CSV) / Serge Urbany (déi Lénk)

Nombre de réunions: 32

#### Santé et Sécurité sociale

Dans le domaine de la santé, la commission a entendu la présentation du programme gouvernemental par la Ministre de la Santé dans sa réunion du 7 janvier 2014.

Ensuite l'instruction du projet de loi 6469 relatif aux droits et obligations du patient a pris une part importante dans les travaux de la commission dans les premiers mois de la session écoulée.

Rappelons que ce projet dont le rapporteur est M. Georges Engel prévoit l'instauration légale d'un corps de droits et d'obligations du patient dans sa relation avec les prestataires de soins. Il s'agit d'un pas important afin de garantir une meilleure visibilité, un meilleur respect et un équilibre judicieux des droits et obligations des patients ainsi que des droits et obligations des prestataires de soins.

La meilleure qualité possible des soins et l'accès universel à ces soins dans un système basé sur la solidarité constitue le droit

2013 jusqu'au 31 décembre 2014 s'élève au total à 100 millions d'euros. Parmi les bénéficiaires potentiels d'une contribution financière figurent, à côté des communes et des syndicats intercommunaux, également les fédérations sportives. Ils peuvent s'associer à des promoteurs privés.

#### Autres projets de loi examinés:

- **6599** - projet de loi relative aux laboratoires d'analyses médicales

#### Autres sujets traités:

- projet de loi 6614 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires
- projet de loi 6527 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics (pour avis)
- documents européens
- rapport d'activité de la Médiateure
- centrale nucléaire de Cattenom



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

### Les soins de santé transfrontaliers au centre des travaux

#### Composition de la commission

Président: Georges Engel (LSAP)

Vice-Président: Serge Wilmes (CSV)

Membres: André Bauler (volet Travail et Emploi), Joëlle Elvinger, Alexander Krieps, Edy Mertens (volet Sécurité sociale) (DP) / Frank Arndt, Taina Bofferding (LSAP) / Christiane Wickler (jusqu'au 10 juillet 2014) (déi gréng) / Félix Eischen, Aly Kaes, Paul-Henri Meyers, Marc Spautz (CSV) / Serge Urbany (déi Lénk)

Observateur: Gast Gibéryen (ADR)

Nombre de réunions: 13

lement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers.

Les soins de santé transfrontaliers, qui sont définis par la directive comme étant des soins dispensés ou prescrits au profit d'un patient dans un Etat membre autre que celui où il est affilié, ne constituent pas des services comme les autres, notamment en raison de l'intervention de l'Etat comme troisième partie dans le cadre de leur prestation. Ils ne peuvent donc pas être assimilés aux autres services marchands et, partant, ont été exclus de la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, communément appelée « Directive Services ».

La Directive 2011/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers a pour but de mettre en place un cadre communautaire spécifique visant à faciliter l'accès à des soins de santé transfrontaliers sûrs, efficaces et d'excellente qualité et à garantir la mobilité des patients.

L'article 20 nouveau du Code de la Sécurité sociale comporte les règles concernant la prise en charge des soins dans un Etat membre de l'Union européenne, en Suisse ou dans un pays de l'EEE, pour les personnes affiliées au Luxembourg.

Le remboursement des soins transfrontaliers pourra se faire en principe sans autorisation préalable et la prise en charge se fait en vertu du Code de la Sécurité sociale.



En premier lieu, la commission a instruit et évacué le projet de loi 6594 portant modification de l'article L. 122-10 du Code du travail et prolongation de certaines adaptations temporaires du Code du travail.

Dans sa réunion du 15 janvier 2014, la commission a entendu la présentation des programmes gouvernementaux par les ministres respectifs dans les domaines du travail et de l'emploi et de la sécurité sociale.

Ensuite une partie importante des travaux de la commission a été consacrée au projet de loi 6554 portant transposition de la directive 2011/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers. Ce projet de loi vise la transposition en droit national de la Directive 2011/24/UE du Par-

l'autorisation préalable devient ainsi l'exception et se limite à ce qui est nécessaire et proportionné à l'objectif poursuivi par l'autorisation.

Cet important projet de loi figurait à l'ordre du jour de plusieurs réunions de la commission qui a introduit des amendements parlementaires avant d'adopter le rapport dans sa réunion du 28 mai 2014.

Finalement, au cours des mois de juin et de juillet 2014, les réunions de la commission étaient consacrées au projet de loi 6555 portant modification du Code du Travail et du Code de la sécurité sociale concernant le dispositif du reclassement interne et externe dont M. Frank Arndt a été désigné comme rapporteur. Les travaux de la commission concernant cette importante ré-

forme ont abouti à l'adoption d'une importante série d'amendements parlementaires dans la réunion du 9 juillet 2014.

#### Autres projets de loi examinés:

- 6639 - projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Serbie en matière de sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 7 juin 2013

#### Autres sujets non législatifs traités:

- rapport d'activité de la Médiateure 2012 - 2013
- bilan sur le fonctionnement et la viabilité financière de l'assurance dépendance
- examen de documents européens

Commission du Logement

### Augmenter l'offre de logements et de terrains constructibles pour combattre la pénurie

#### Composition de la commission

Président: Guy Arendt (DP)

Vice-Présidents: Yves Cruchten (LSAP), Marc Lies (CSV)

Membres: André Bauler (à partir du 8 avril 2014), Max Hahn, Marc Hansen (jusqu'au 28 mars 2014) (DP) / Frank Arndt, Taina Bofferding (LSAP) / Roberto Traversini (déi gréng) / Sylvie Andrigh-Duval, Félix Eischen, Paul-Henri Meyers, Marco Schank (CSV) / Justin Turpel (déi Lénk)

Nombre de réunions: 7

#### Projets de loi examinés

- 6666 - projet de budget des recettes et dépenses pour 2014 (volet concernant le logement)
- 6252 - modifiant l'aide au logement (introduction d'une allocation de logement)
- 6542 - portant introduction d'une subvention de loyer

Au printemps, la Commission du Logement a eu un échange de vues avec la Ministre du Logement sur la position gouvernementale quant à la nécessité de revoir et de corriger le Pacte logement. En automne, les représentants de l'Observatoire de l'Habitat ont présenté les chiffres actualisés concernant le logement et l'habitat aux députés.

Le 21 mai, pendant une journée entière, les députés ont suivi la présentation des quatre projets de plans directeurs sectoriels, dont le plan sectoriel logement. Le

gouvernement estime à plus de 45.000 le nombre de logements qui pourraient être construits sur les terrains constructibles disponibles à l'heure actuelle. Les députés ont pris connaissance des intentions gouvernementales de travailler en collaboration avec les communes et instances impliquées comme le Fonds du Logement, la SNHBM, l'Observatoire de l'Habitat pour encourager la création de logements. Le gouvernement a affiché son intention de veiller à ce que les grands projets de logements soient connectés aux transports en public. Il sou-

haite accorder une priorité au niveau de la création de logements accordée aux communes dans lesquelles le déséquilibre entre résidents et emploi est particulièrement grand.

Face à une pénurie de logements à loyer raisonnable, le gouvernement a annoncé une évaluation des mesures gouvernementales existantes. Il entend intervenir prioritairement sur le plan de l'augmentation de l'offre de logements et des terrains constructibles.

La Chambre est actuellement saisie d'un certain nombre de projets de lois prévoyant e. a. une réforme de la législation de 1979 sur l'aide au logement et la création de structures susceptibles de promouvoir l'habitat et la création de logements en partenariat notamment avec les communes.

#### Ces projets de loi

- visent notamment une réforme du système d'aide (6187) ou d'une subvention de loyer (6542)
- proposent la création d'une Société Nationale de Développement Urbain S.A. (6510)
- portent sur la promotion du logement et de l'habitat durables (6583)

- entendent modifier la législation de 2006 sur le bail à usage d'habitation (6610).

La Commission du Logement a entamé l'examen de certains de ces textes.

Les députés ont été informés des résultats des relevés et analyses gouvernementales. La Ministre du Logement les a informés sur les échanges de vues qu'elle a eues avec les partenaires impliqués.

Vu qu'une relance de la création de logements est difficilement réalisable sans les communes, le Gouvernement réfléchit à une réforme du dispositif du Pacte de Logement.

Le Gouvernement a également annoncé son intention de soumettre tous les régimes d'aides et de subventions à une analyse critique visant d'un côté les objectifs politiques poursuivis et de l'autre côté le champ des bénéficiaires. Un groupe de travail devra élaborer des pistes de réflexion en vue d'une réforme du régime de l'impôt foncier.

Le Gouvernement n'entend pas rester inactif au niveau de la construction de logements pour étudiants et ce pour tous besoins confondus (Université du Luxembourg, instituts postsecondaires).



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

### Répartition des députés par origine socio-professionnelle

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Professions indépendantes</b>	<b>24</b>	<b>23</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>19</b>
avocat / notaire	7	6	5	9	8	8	9
médecin / vétérinaire / pharmacien	2	2	2	2	3	3	4
commerçant / industriel / indépendant / artisan	10(1)	10(1)	10(1)	6	6	6	5
agriculteur / viticulteur	2	2	2	0	0	0	0
sans profession et autres (p.ex: trav. intellectuels indép.)	3	3	3	3	3	3	1
<b>Salariés secteur privé</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>12</b>
ouvrier/salarié	0	0	0	0	0	0	0
syndicaliste	2	2	2	4	4	3	5
journaliste	0	0	0	0	0	0	3
ingénieur	0	0	0	0	0	0	1
autres employés/salariés	7(2)	7(2)	6(1)	5	5	4	3
<b>Salariés secteur public</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>33</b>	<b>29(1)</b>
ouvrier de l'Etat	0	0	0	0	0	0	0
agent CFL	3	3	3	2	2	3	1
agent secteur parastatal	0	0	0	0	0	0	0
agent secteur communal	0	0	0	0	0	0	0
fonctionnaire	24(1)	25	27	29(6)	29(5)	30(5)	28(1)
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>						

(\*) = nombre de retraités dans le total



### Session extraordinaire 2013-2014: Relevé général

Séances publiques	33
Réunions de la Conférence des Présidents	15
Réunions du Bureau	19
Réunions de commissions et groupes de travail (y compris Conférence des Présidents et Bureau)	555
Projets de loi déposés	69
Projets de loi évacués	80
Projets de loi adoptés en 1 <sup>er</sup> vote constitutionnel	74
Projets de loi adoptés en 2 <sup>nd</sup> vote constitutionnel	0
Projets de loi retirés	6
Propositions de loi déposées	5
Propositions de loi évacuées	17
Propositions de loi adoptées en 1 <sup>er</sup> vote constitutionnel	1
Evacuations conjointes avec un projet de loi	0
Propositions de loi rejetées	0
Projet de révision de la Constitution retiré	1
Projets de règlement grand-ducal déposés	10
Projets de règlement grand-ducal évacués	12
Projets de règlement grand-ducal avisés	12
Projets de règlement grand-ducal retirés	0
Propositions de modification du Règlement de la Chambre des Députés déposées	5

Motions adoptées (liées à un dossier)	7
Motions adoptées (non liées à un dossier)	2
Résolutions adoptées (liées à un dossier)	1
Résolutions adoptées (non liées à un dossier)	2
Heures d'actualité	1
Débats de consultation	1
Débats d'orientation	3
Déclarations gouvernementales	3
Débats divers	3
Interpellations	0
Questions urgentes	19
Urgence reconnue	4
Urgence non reconnue	15
Heures de questions au Gouvernement	6 heures et 55 questions
Questions élargies	3
Divers	40

### Session extraordinaire 2013-2014: Affaires européennes

Avis motivés	1
--------------	---

Avis politiques	1
-----------------	---



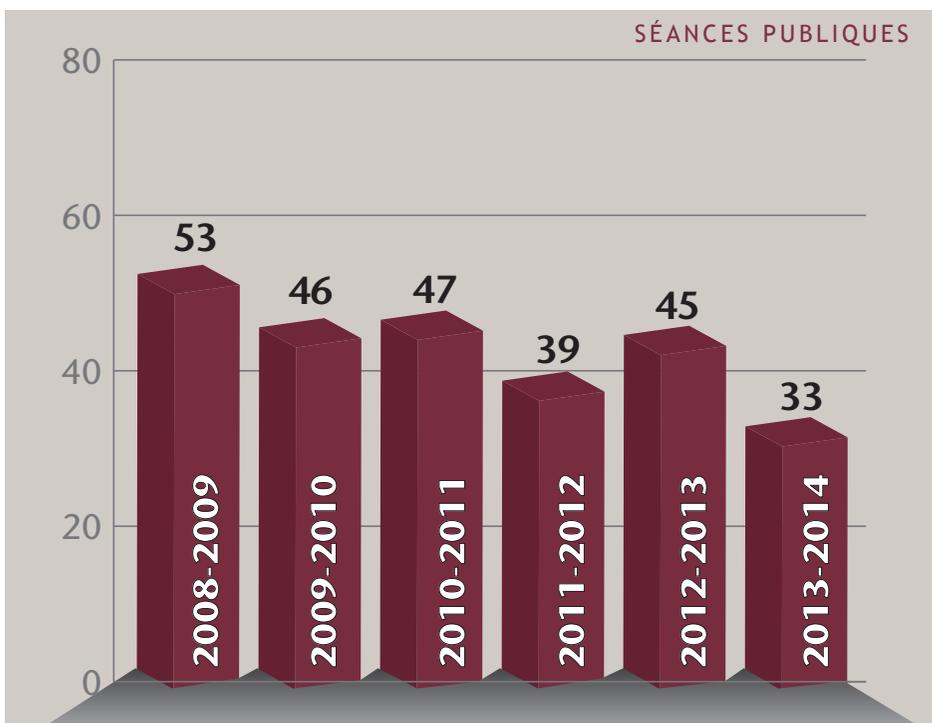
## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# Séances publiques - Heures de séances

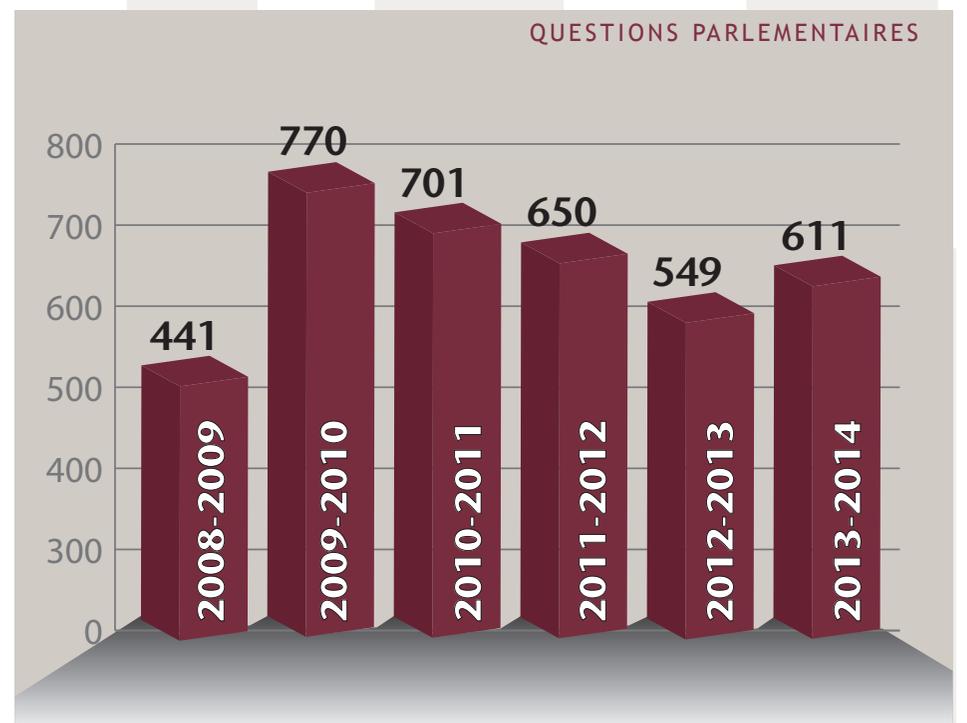
Session ordinaire 1979-1980	335,50 hrs	(72 séances)
Session ordinaire 1980-1981	346,45 hrs	(73 séances)
Session ordinaire 1981-1982	332,50 hrs	(73 séances)
Session ordinaire 1982-1983	379,05 hrs	(91 séances)
Session ordinaire 1983-1984	311,35 hrs	(71 séances)
1 <sup>re</sup> session extraordinaire 1984	2 hrs	(1 séance)
2 <sup>e</sup> session extraordinaire 1984	21,20 hrs	(4 séances)
Session ordinaire 1984-1985	306,40 hrs	(77 séances)
Session ordinaire 1985-1986	349,20 hrs	(87 séances)
Session ordinaire 1986-1987	309,55 hrs	(84 séances)
Session ordinaire 1987-1988	341,30 hrs	(82 séances)
Session ordinaire 1988-1989	318,45 hrs	(91 séances)
Session extraordinaire 1989	27 hrs	(7 séances)
Session ordinaire 1989-1990	260 hrs	(70 séances)
Session ordinaire 1990-1991	335,45 hrs	(82 séances)
Session ordinaire 1991-1992	344,05 hrs	(88 séances)
Session ordinaire 1992-1993	300,15 hrs	(88 séances)
Session ordinaire 1993-1994	231,15 hrs	(61 séances)
Session extraordinaire 1994	19,55 hrs	(4 séances)
Session ordinaire 1994-1995	211 hrs	(64 séances)
Session ordinaire 1995-1996	204,25 hrs	(60 séances)
Session ordinaire 1996-1997	240,35 hrs	(61 séances)
Session ordinaire 1997-1998	221,40 hrs	(63 séances)

Session ordinaire 1998-1999	195,20 hrs	(58 séances)
1 <sup>re</sup> session extraordinaire 1999	1,35 hr	(1 séance)
2 <sup>e</sup> session extraordinaire 1999	11 hrs	(4 séances)
Session ordinaire 1999-2000	169,35 hrs	(49 séances)
Session ordinaire 2000-2001	240,10 hrs	(72 séances)
Session ordinaire 2001-2002	232,55 hrs	(66 séances)
Session ordinaire 2002-2003	263,40 hrs	(75 séances)
Session ordinaire 2003-2004	255,00 hrs	(67 séances)
1 <sup>re</sup> session extraordinaire 2004	57 min.	(1 séance)
2 <sup>e</sup> session extraordinaire 2004	6,48 hrs	(4 séances)
Session ordinaire 2004-2005	153,58 hrs	(49 séances)
Session ordinaire 2005-2006	162,57 hrs	(51 séances)
Session ordinaire 2006-2007	151,25 hrs	(50 séances)
Session ordinaire 2007-2008	185,08 hrs	(53 séances)
Session ordinaire 2008-2009	177,59 hrs	(53 séances)
1 <sup>re</sup> session extraordinaire 2009	1,12 hr	(1 séance)
2 <sup>e</sup> session extraordinaire 2009	5,52 hrs	(3 séances)
Session ordinaire 2009-2010	151,10 hrs	(46 séances)
Session ordinaire 2010-2011	159,28 hrs	(47 séances)
Session ordinaire 2011-2012	144,09 hrs	(39 séances)
Session ordinaire 2012-2013	153,42 hrs	(45 séances)
Session extraordinaire 2013	1,08 hr	(1 séance)
Session extraordinaire 2013-2014	110,45 hrs	(33 séances)

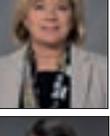
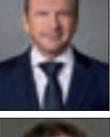
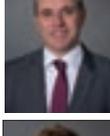
SÉANCES PUBLIQUES



QUESTIONS PARLEMENTAIRES



# Composition de la Chambre des Députés au 01/12/2014

		Gouvernement			
	Graas Gusty 				
	Krieps Alexander 				
	Bauler André 		Mertens Edy 		
	Elvinger Joëlle 		Brasseur Anne 		
	Hahn Max 		Polfer Lydie 		
	Arendt Guy 		Berger Eugène 		
	Baum Gilles 		Beissel Simone 		
			Delles Lex 		
	Arndt Frank 		Dall'Agnol Claudia 		
	Burton Tess 		Fayot Franz 		
	Bofferding Taina 		Haagen Claude 		
	Cruchten Yves 		Body Alex 		
	Hemmen Cécile 		Angel Marc 		
	Negri Roger 		Engel Georges 		
	Adam Claude 		Kox Henri 		
	Anzia Gérard 		Loschetter Viviane 		
	Traversini Roberto 		Lorsché Josée 		
		Orateur			
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
					
		Présidence			
					
					
					
					
					
					

 Barra Isabelle Secrétaire générale adjointe	 Reiter Benoît Secrétaire général adjoint	 Di Bartolomeo Mars Président	 Frieseisen Claude Secrétaire général
---	--	--	--

# Panorama de l'année parlementaire 2013-2014



Accueil des Premiers ministres singapourien et monténégrin à la Chambre des Députés



Inscription dans le livre d'or et entretiens succincts avec une délégation chinoise dans la salle des pas perdus de la Chambre



Les partisans d'une agriculture durable se font entendre tout comme les pro- et anti-avortement manifestent devant le parvis de l'Hôtel de la Chambre



Remise d'une pétition par l'initiative « Save the bees » et visite d'une délégation d'Handicap International pour sensibiliser les parlementaires au sort des victimes de mines antipersonnel



Les pétitionnaires de la « pétition publique n° 333 - Géint den Tram a fir d'Ofhale vun engem Referendum » plaident leur cause devant les députés ... alors que Rolf Tarrach, Recteur de l'Université du Luxembourg, et Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés, signent une convention pour le renouvellement de la Chaire de recherche en études parlementaires

# Panorama de l'année parlementaire 2013-2014



Les jeunes investissent les bancs parlementaires pour présenter leurs doléances et discuter de l'actualité parlementaire



Le Président de la Chambre Mars Di Bartolomeo reçoit Martin Schulz, ancien et nouveau Président du Parlement européen, ... avant d'accorder son agenda avec Victor Gillen, Président du Conseil d'Etat



Des pensionnaires du Tricentenaire découvrent la salle plénière ... tandis que le Premier ministre Xavier Bettel s'y explique devant les membres du Parlement Benelux



Chamber TV couvre et décortique l'actualité parlementaire nationale et internationale ... alors que la députée Anne Brasseur, tout juste élue Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, se fait applaudir par ses pairs



Majorité et opposition parlementaires se font face